

Actualisation du zonage d'assainissement de Muneville-le-Bingard

Notice de présentation



1. PREAMBULE	4
1.1. CONTEXTE MUNEVILLE-LE-BINGARD.....	4
2. RAPPEL DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	6
2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	6
2.2. OBJECTIFS DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	7
2.3. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
2.3.1 Organisation de l'enquête publique.....	7
2.3.2 Déroulement de l'enquête publique	7
2.3.3 L'approbation du zonage d'assainissement	7
3. PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LA CMB	8
3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	8
3.2. MILIEU NATUREL.....	9
3.2.1 Le réseau hydrographique.....	9
3.2.2 Etats des lieux DCE 2019	10
3.2.2.1 Etats chimiques	10
3.2.2.2 Etats écologiques	13
3.2.3 Les masses d'eaux souterraines.....	14
3.2.4 Les masses d'eau côtières	16
3.2.5 Périmètres de protection des captages d'eau potable.	17
3.2.6 Risque de remontée de nappes	17
3.2.7 Risques d'inondation par débordement de cours d'eau.....	19
3.2.8 Plan de prévention des risques naturels.....	21
3.2.9 Trame verte et bleue	21
3.2.10 Réservoirs biologiques.....	22
3.2.11 Arrêté de Protection de Biotope	25
3.2.12 Données géologiques	26
3.2.12.1 Cartes des couches géologiques.....	26
3.2.12.2 Interprétation carte de Muneville-le-Bingard	27
3.2.13 ZNIEFF et Natura 2000	28
3.2.14 ZNIEFF	29
3.2.15 NATURA 2000.....	30
3.2.16 Zones Humides.....	33
3.2.17 Documents d'orientation et de planification.....	34
3.2.17.1 SDAGE La Seine et les cours côtiers normands	34
3.2.17.2 SAGE Côtiers Ouest Cotentin	36
3.2.17.3 SCOT Centre Manche Ouest.....	37
3.2.17.4 Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC)	37
3.2.17.5 Opération de reconquête de la qualité des eaux littorales (source ORQEL - CMB)	38
3.3. URBANISATION	40
3.3.1 Situation démographique	40
3.3.2 Activités économiques et usages	40
3.3.2.1 Généralités (source étude d'impact Alise Environnement).....	40
3.3.3 Plan Local d'Urbanisme.....	40
4. L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE	42
4.1. PRESENTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	42
4.1.1 La collecte des eaux usées.....	42
4.1.2 Le traitement des eaux usées.....	42

4.1.3	L'équivalent habitant	43
4.1.4	Stations d'épuration sur le territoire.....	44
4.1.5	Réseau commune de Muneville-le-Bingard	46
4.1.6	Etats des schémas directeurs.....	46
4.2.	PRESENTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	47
4.2.1	Principe d'une installation d'assainissement non collectif.....	47
4.2.2	Etats des lieux de l'assainissement non collectif	48
5.	PRESENTATION DE L'ACTUALISATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES .	49
5.1.	METHODOLOGIE EMPLOYEE.....	49
5.2.	HYPOTHESES RETENUES	49
5.3.	ZONAGE ACTUEL : ETAT DES LIEUX	49
5.4.	SATURATION DES STATIONS D'EPURATIONS AVEC LES EXTENSIONS DE RESEAU.....	50
5.4.1	Station de Gouville sur Mer	50
6.	MODIFICATION DU ZONAGE ET INCIDENCES.....	52
6.1.	MUNEVILLE-LE-BINGARD	52
6.1.1	Généralités.....	52
6.1.2	Eléments technico-économique.....	53
6.1.2.1	Extension du réseau d'assainissement collectif.....	54
6.1.3	Incidences de la modification du zonage	56
6.2.	LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE ASSAINISSEMENT.....	58
6.2.1	Mesures intégrées au zonage d'assainissement des eaux usées	58
6.2.2	Compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de gestion Durable (PAGD) du SAGE Côtiers Ouest Cotentin.....	59
6.2.3	Indicateurs de suivi.....	60
7.	REGLEMENT	62
7.1.	RAPPEL DE LA LEGISLATION	62
8.	ANNEXES.....	63
8.1.	ATLAS DE CARTES	63
8.2.	GOUVILLE SUR MER : PROJET D'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE BOISROGER ET MONTSURVENT	63
8.3.	GOUVILLE SUR MER : DOSSIER LOI SUR L'EAU AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE LA STATION D'EPURATION DE GOUVILLE SUR MER.....	63

Table des illustrations

Figure 1: Carte contextuelle des projets de Gouville-sur-mer	5
Figure 2 : Carte de situation de CMB	8
Figure 3 : Carte du réseau hydrographique (source data gouv)	9
Figure 4 : Carte de l'état chimique avec ubiquistes des cours d'eau (source eau france, 2019)	11
Figure 5 : Carte de l'état chimique sans ubiquistes des cours d'eau (Source eau France, 2019).....	12
Figure 6 : Carte de l'état écologique des cours d'eau (Eau France, 2019)	13
Figure 7 : Carte des masses du territoire (Eau France)	14

Figure 8 : Carte des masses d'eau côtières (eau France)	16
Figure 9 : Carte de remontée de nappe sur le territoire (source dreal Normandie)....	18
Figure 10 : Carte de risques d'inondation par débordement de cours d'eau (source dreal Normandie)	20
Figure 12 : Trame Verte et Bleue (source Carmen Normandie).....	22
Figure 13 : Carte des réservoirs biologiques sur le territoire	24
Figure 16 : Carte des couches géologiques Muneville-le-Bingard (source BRGM).....	26
Figure 17 : Carte des zones ZNIEFF (source data gouv)	29
Figure 18 : Carte des zones Natura 2000 (source data gouv)	31
Figure 19 : Carte des zones humides (source data gouv).....	33
Figure 20 : Tableau enjeux de bassin et orientations	34
Figure 21 : Avancement de L'action Extension des réseaux de Gouville-Sur-Mer.....	39
Figure 22 : Avancement des actions ANC.....	39
Figure 23 : Répartition des Logements sur les 2 communes	40
Figure 24 : Croissance de la population 2014-2020.....	40
Figure 25 : Population légales Insee 2021.....	40
Figure 30: Localisation des stations d'épuration	44
Figure 31 : Caractéristiques des stations d'épuration de la zone d'étude	45
Figure 32 : Schéma d'une installation d'ANC.....	47
Figure 33 : Nombre de diagnostics SPANC depuis 2006.....	48
Figure 34 : Extrait dossier Loi sur l'eau STEP Gouville sur mer	50
Figure 35 : Carte contextuelle des projets de gouville-sur-mer.....	52
Figure 36 : Trace de la canalisation.....	54
Figure 37 : Tracé de la canalisation de transfert	55

1. Préambule

Dans le cadre de travaux d'assainissement sur la commune de Muneville-le-Bingard (concomitamment aux travaux sur la commune de Gouville-sur-Mer), la Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage (CMB) souhaite mettre **en cohérence ses zonages d'assainissement des eaux usées sur la commune avec la réalité des zones desservies par l'assainissement collectif et les secteurs projetés d'être raccordés.**

1.1. Contexte Muneville-le-Bingard

Les zones professionnelles de production et de reparcage de coquillages vivants au large de Gouville sur Mer sont classées, par arrêté préfectoral du 6 Novembre 2023, en :

- B pour les coquillages de groupe 2 (bivalves fouisseurs)
- B pour les coquillages de groupe 3 (bivalves non fouisseurs).

Les deux plages situées sur la commune nouvelle de Gouville sur Mer présentent une bonne qualité des eaux de baignade.

La non-dégradation, voire l'amélioration de la qualité microbiologique des eaux littorales constitue ainsi un enjeu fort pour la commune nouvelle de Gouville sur Mer, d'un point de vue sanitaire mais également économique. Le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement des eaux usées, notamment en période estivale où le tourisme provoque une augmentation importante de la population, est donc au cœur des préoccupations de la collectivité. La maîtrise de la collecte et du transfert des effluents jusqu'à la station de traitement des eaux usées est tout aussi importante que les performances de traitement de la station.

Dans ce cadre, le maître d'ouvrage souhaite raccorder à l'assainissement communal les bourgs de Boisroger et de Montsurvent pour éviter les pollutions diffuses vers les ruisseaux de la zone littorale.

L'opération consiste à étendre l'assainissement collectif aux bourgs de Boisroger et Montsurvent sur la commune de Gouville-sur-Mer.

La commune de Muneville-le-Bingard est limitrophe à la commune déléguée de Montsurvent, les travaux d'extension des réseaux d'assainissement sur la commune de Gouville-sur-Mer implique le raccordement de plusieurs habitations du territoire de Muneville-le-Bingard.

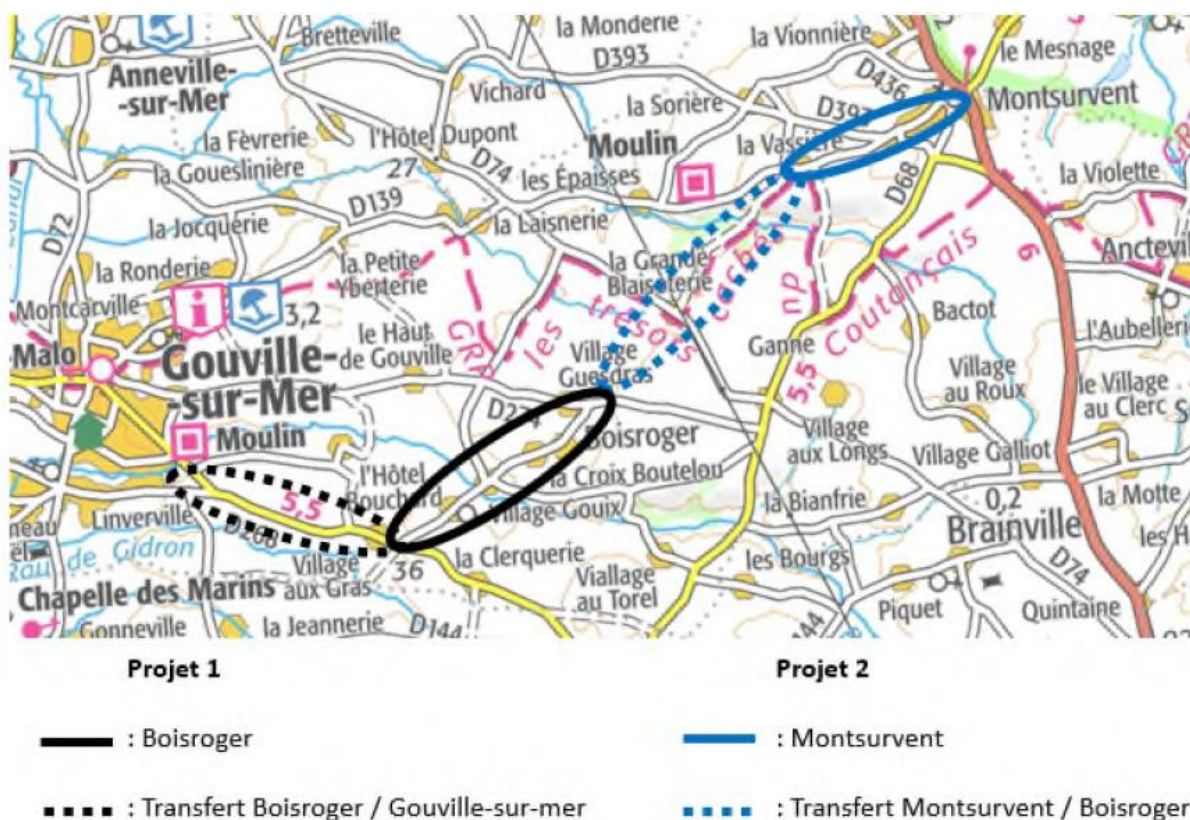


FIGURE 1: CARTE CONTEXTUELLE DES PROJETS DE GOUVILLE-SUR-MER

L'objectif des travaux est :

- La création d'un réseau d'assainissement sous forme gravitaire avec poste de refoulement et transfert de Boisroger vers Gouville-sur-Mer,
- L'acheminement des eaux usées de ce réseau d'assainissement vers la STEP de Gouville-sur-Mer via un raccordement sur le réseau existant,
- La création d'un réseau d'assainissement sous forme gravitaire avec postes de refoulement et transfert de Montsurvent vers Boisroger,
- Une extension de la capacité de la station d'épuration pour accueillir les effluents supplémentaires.

Seize habitations pour le secteur de Muneville-le-Bingard seront raccordées au réseau de Montsurvent. Certaines habitations concernées par ces extensions disposent d'installations d'assainissement non collectif non conformes et ne peuvent pas se mettre en conformité par des contraintes géotechniques ou d'espace (maison de bourg sans jardin).

Le zonage de Gouville-sur-Mer a été mis jour et a été validé par délibération du conseil communautaire après enquête publique.

2. Rappel des textes législatifs et réglementaires

2.1. Contexte réglementaire

Le zonage d'assainissement est une obligation légale et réglementaire des collectivités.

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 attribue l'obligation aux communes et à leurs groupements, notamment :

- La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif ;

Ces obligations sont inscrites dans le code général des collectivités territoriales à l'article L 2224-10 ainsi rédigé :

" Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, **après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement** :

- **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents d'urbanisme.

Le zonage permet également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu considéré.

Procédure et déroulement d'une enquête publique : Code de l'Environnement - Chapitre III – articles L 123 -1 à L 123 -19.

Pour les communes, une enquête publique est obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement.

L'article R.2224-8 du code général des collectivités territoriales (modifié par décret n°2011-815 du 6 juillet 2011) précise le type d'enquête à mener : "Article R.2224-8 - l'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2224-10 **est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement**".

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude du schéma

directeur d'assainissement, des règlements d'assainissement en vigueur et de l'impact financier.

2.2. Objectifs de l'enquête publique

Les objectifs de l'enquête publique consistent en l'information du public et au recueil des observations de celui-ci sur les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer en matière d'assainissement sur le territoire concerné.

Ce dossier précise donc les modes et les raisons qui ont conduit le maître d'ouvrage au choix du ou des systèmes d'assainissement retenus.

2.3. Le déroulement de l'enquête publique

2.3.1 Organisation de l'enquête publique

La Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage représentée par son président est en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique.

Ainsi, elle a la charge de :

- demander la désignation du commissaire enquêteur au président du tribunal administratif (L123-4 du code de l'environnement) ;
- de déterminer la durée de l'enquête publique (L123-9 du code de l'environnement) ;
- de rédiger et publier l'avis d'enquête publique (L123-10 du code de l'environnement) ;
- de préparer et rendre consultable le dossier d'enquête publique (L123-12 du code de l'environnement).

2.3.2 Déroulement de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision. (L123-13 du code de l'environnement).

Ensuite, le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête (L123-15 du code de l'environnement).

2.3.3 L'approbation du zonage d'assainissement

Le projet de zonage peut éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Il est ensuite approuvé par délibération de la Communauté de Communes. Il ne deviendra exécutoire qu'après les mesures de publicité effectuées et le contrôle de légalité.

3. Présentation du territoire de la CMB

3.1. Situation géographique

La Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage (CMB) se situe dans le département de la Manche.

La CMB compte 48 communes et elle s'étend sur 655 km². La révision de zonage concerne la commune de Muneville-le-Bingard (en violet sur la carte)

Le territoire en majorité rural est organisé autour de la ville de Coutances, sous-préfecture de la Manche.

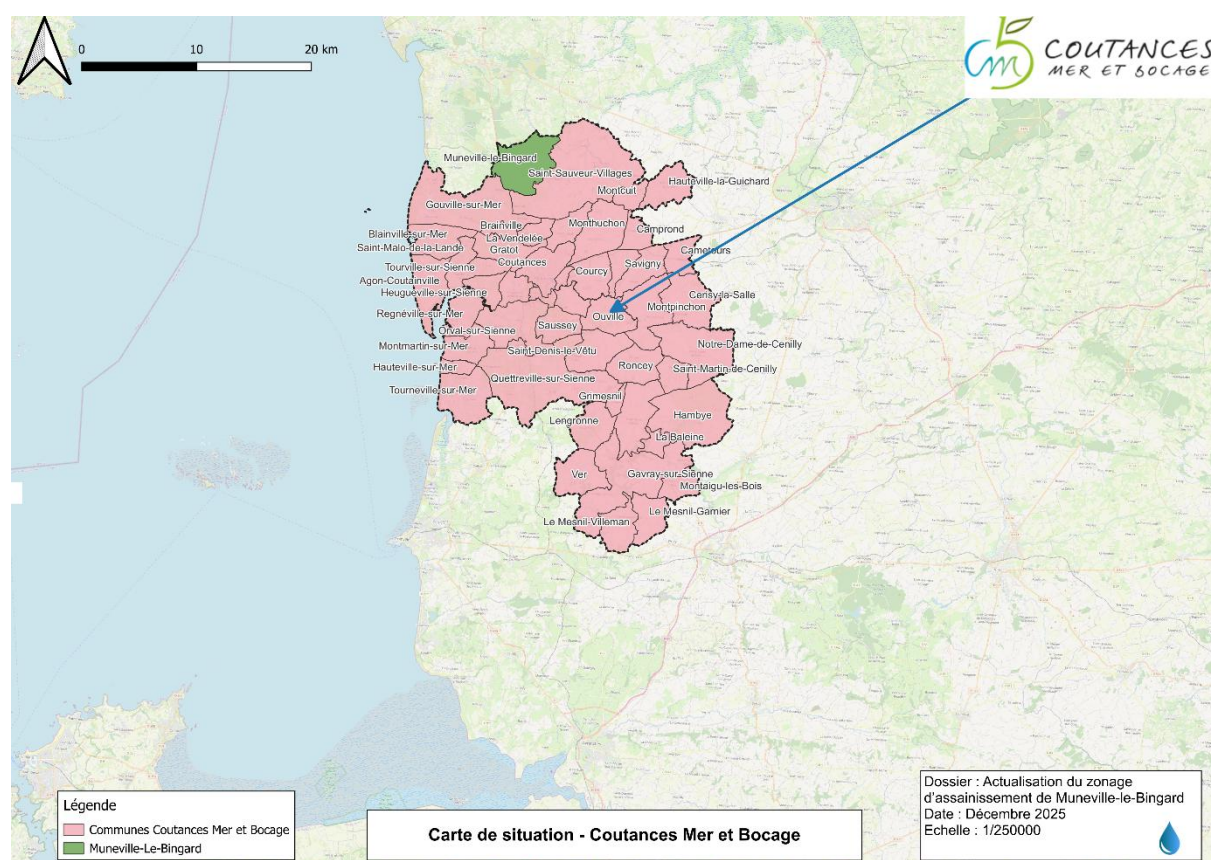


FIGURE 2 : CARTE DE SITUATION DE CMB

3.2. Milieu naturel

3.2.1 Le réseau hydrographique

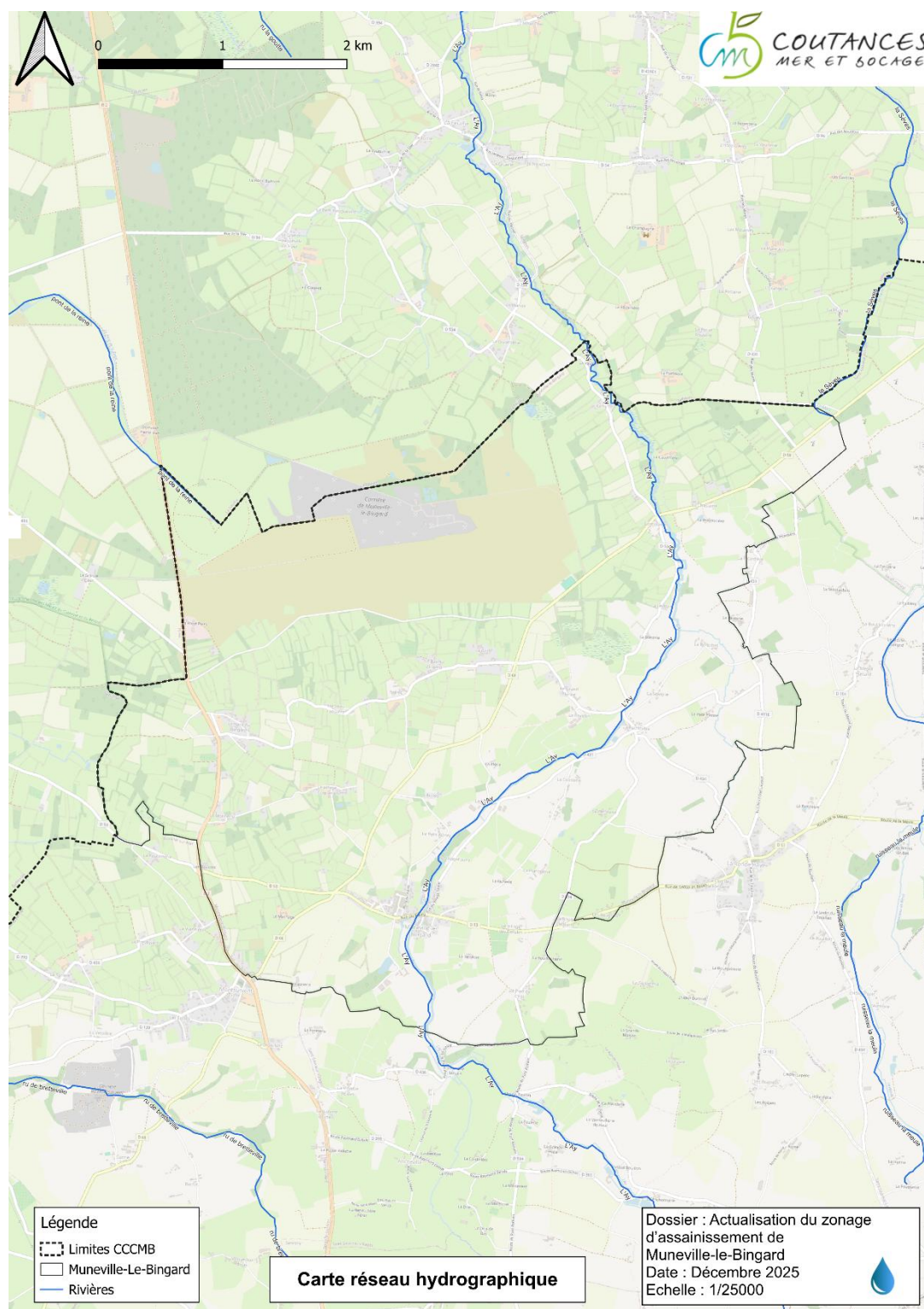


FIGURE 3 : CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE (SOURCE DATA GOUV)

La commune de Muneville-le-Bingard est traversé par l'Ay du Sud au Nord.

3.2.2 Etats des lieux DCE 2019

Le SDAGE « La Seine et les cours d'eau côtiers normands » appréhende les états chimiques et écologiques des cours d'eau.

3.2.2.1 Etats chimiques

L'état chimique des cours d'eau est calculé sur la base d'une liste de 53 substances prioritaires ou prioritaires dangereuses : métaux, solvants, pesticides, plastifiants et HAP.

Compte-tenu de la généralisation de certains polluants, l'état chimique est présenté avec ou sans les substances ubiquistes (le mercure, le TBT (tributylétain), des HAP lourds, des produits chimiques bromés (PBDE, HBCDD), un polluant organique persistant (le PFOS), un insecticide (l'héptachlore), des dioxines et le PCB de type dioxine).

Rappel de la définition des composés ubiquistes selon l'Agence de l'eau :

Ce sont des composés chimiques dont les sources sont multiples. Ils participent à l'évaluation de l'état des eaux selon les règles de la Directive cadre sur l'eau, mais il est difficile de maîtriser leurs sources qui peuvent être héritées du passé.

L'état chimique avec ubiquistes de l'Ay est mauvais

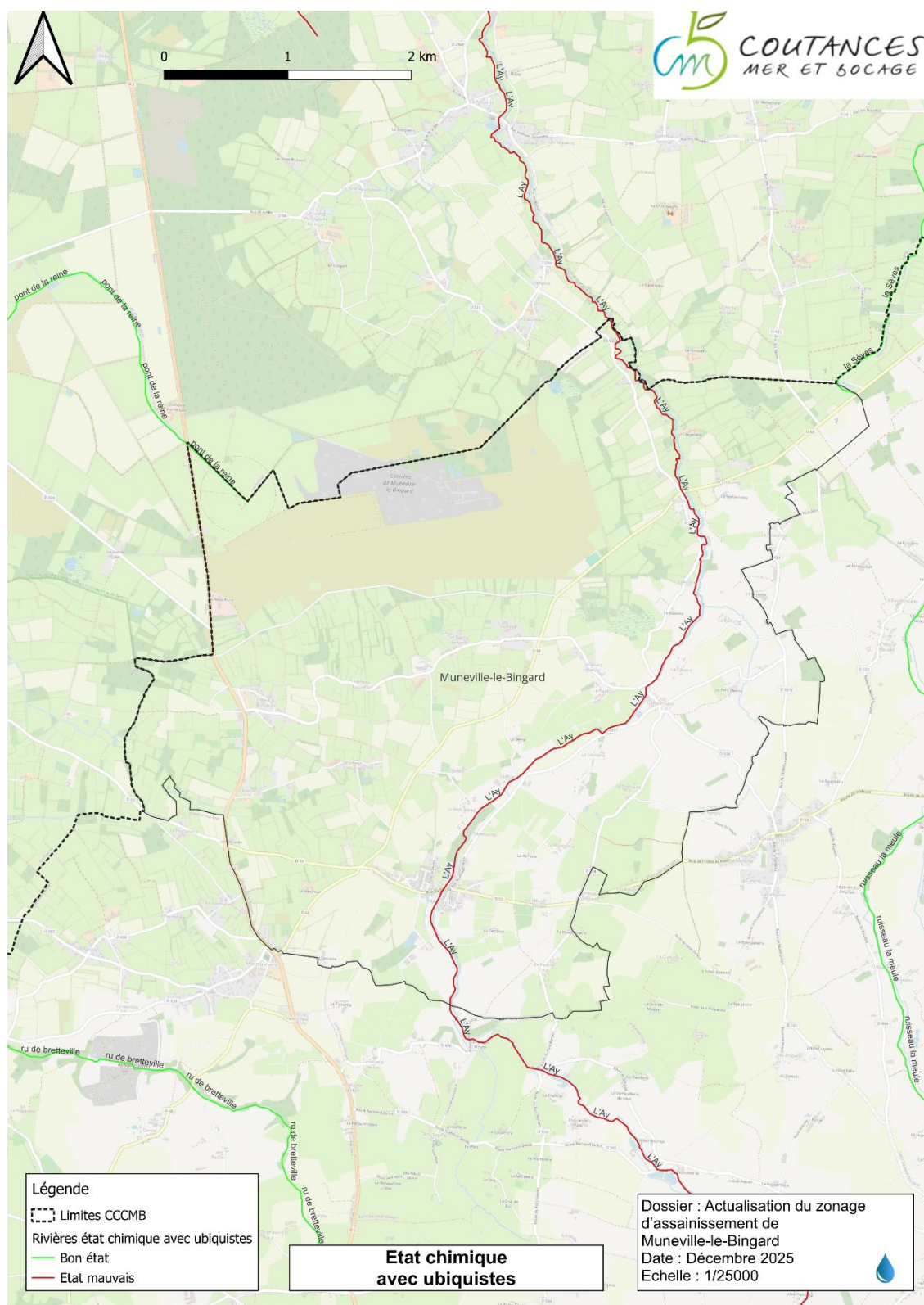


FIGURE 4 : CARTE DE L'ETAT CHIMIQUE AVEC UBIQUISTES DES COURS D'EAU (SOURCE EAU FRANCE, 2019)

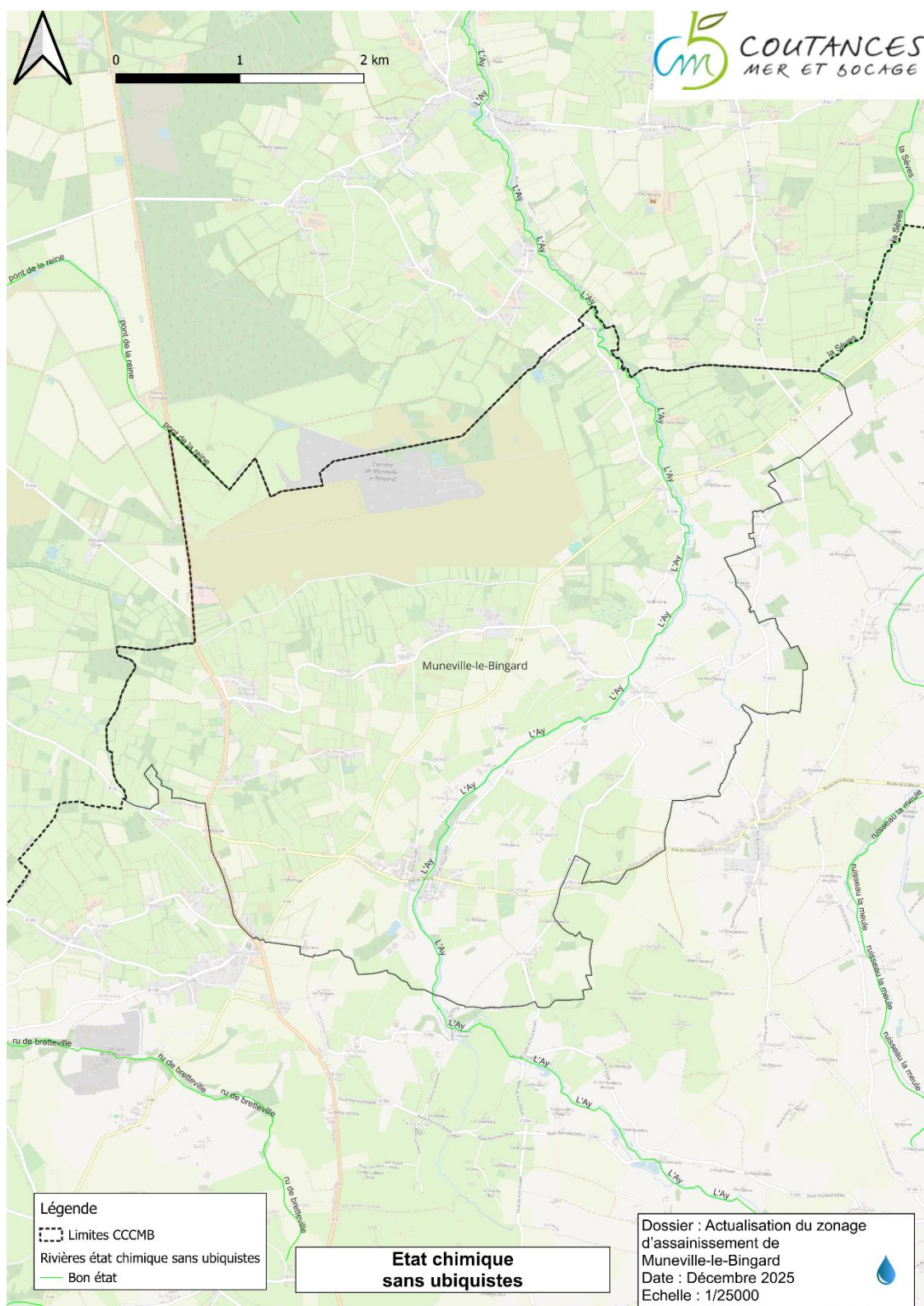


FIGURE 5 : CARTE DE L'ETAT CHIMIQUE SANS UBIQUISTES DES COURS D'EAU (SOURCE EAU FRANCE, 2019)

Sans la prise en compte des composés ubiquistes, tous les cours d'eau présentent un bon état.

3.2.2.2 Etats écologiques

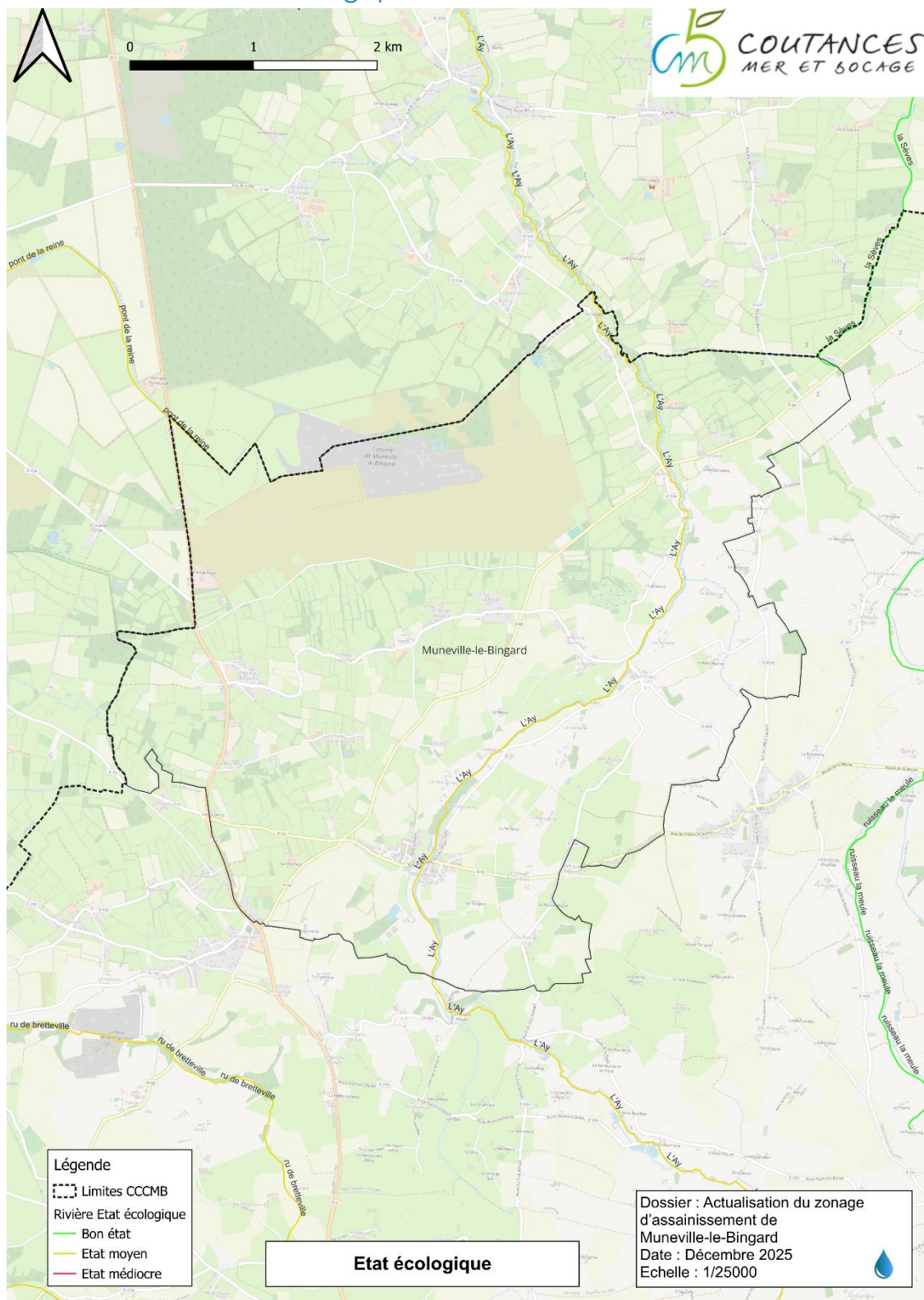


FIGURE 6 : CARTE DE L'ETAT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU (EAU FRANCE, 2019)

L'état écologique de l'Ay est moyen.

3.2.3 Les masses d'eaux souterraines

Masses d'eau souterraines	État chimique	État quantitatif
FRHG514	Etat mauvais	Bon état
FRHG510	Bon état	Bon état

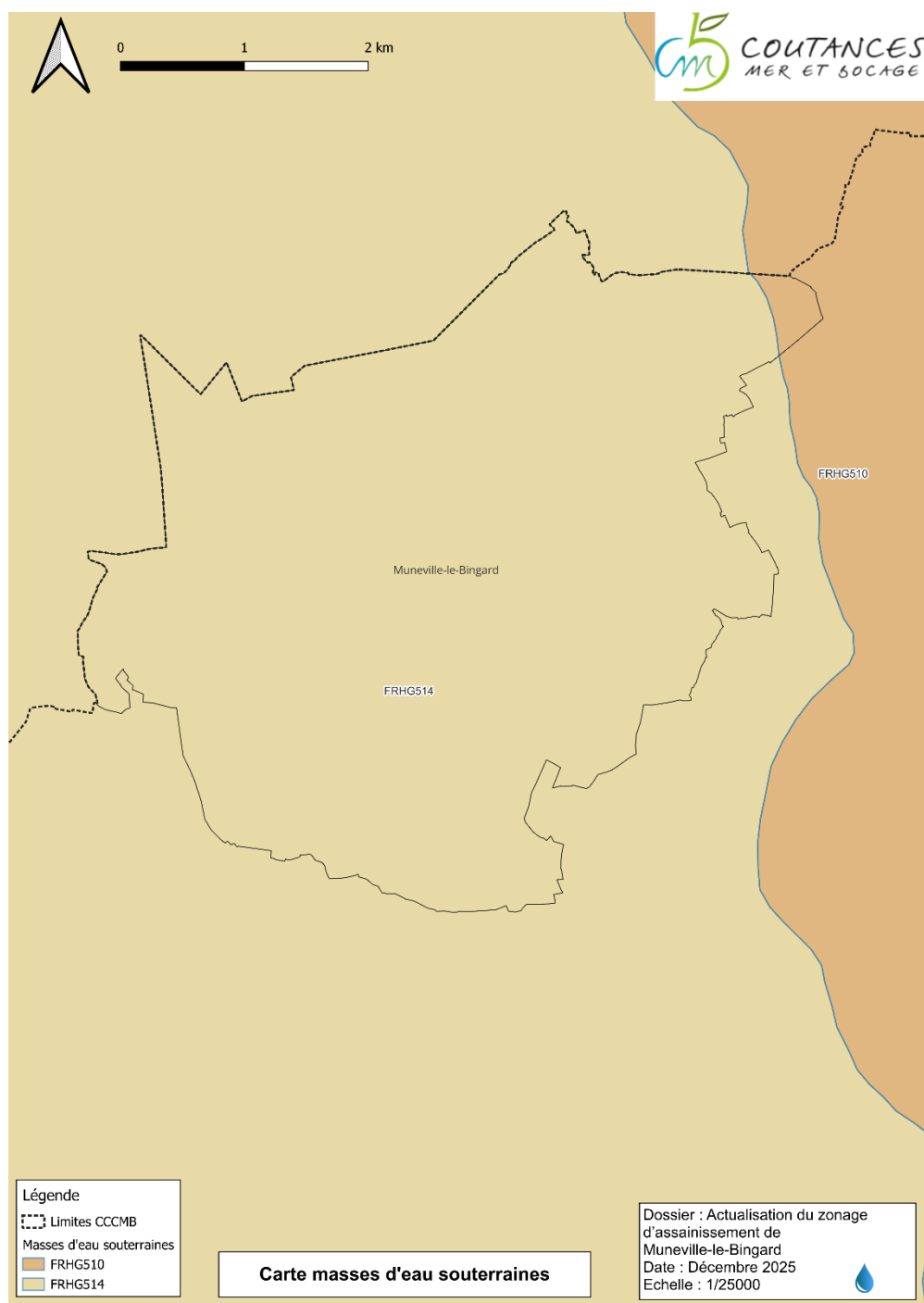


FIGURE 7 : CARTE DES MASSES DU TERRITOIRE (EAU FRANCE)

Le suivi de la qualité d'une masse souterraine se réalise à travers deux critères : l'état chimique et l'état quantitatif (SAGE COC, 2018).

Le bon état chimique est respecté sous trois conditions :

- Lorsque les concentrations en polluants, induites par les activités humaines, ne dépassent pas les normes fixées ;
- Lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface ;
- Lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Le bon état quantitatif est respecté lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la masse d'eau et lorsque les eaux souterraines ne sont pas à l'origine d'une diminution de la qualité des eaux de surface.

La masse d'eau souterraine sur laquelle sont situés les communes est identifiée par le code européen FRHG514 et le libellé « Socle du bassin versant de la Sienne ».

Lors du suivi de 2019, il apparaît que l'état chimique de cette masse d'eau est classé comme médiocre, tandis que l'état quantitatif est bon.

L'état chimique médiocre est expliqué par plusieurs paramètres déclassants. En effet, lors du suivi de 2019, la présence de quatre métabolites de pesticides : Alachlore ESA (paramètre chimique du groupe de classe Divers (autres organiques)), Metolachlor ESA, Métazachlore OXA et Metazachlore ESA (tous trois étant des paramètres chimiques du groupe de classe Acétamides et métabolites).

L'état quantitatif de cette masse d'eau est bon pour le suivi de 2019. Sur le territoire du SAGE, deux piézomètres permettent de suivre l'évolution des masses d'eau souterraine : un sur la commune de Lessay (profondeur 47,82 m) et l'autre sur la commune de Gouville-sur-Mer (profondeur 11,1 m). Le niveau de confiance pour cet état quantitatif est moyen à faible. En effet, les données concernant les pressions (prélèvements) sont déduites des informations déclaratives et lacunaires, notamment pour les prélèvements de faible volume. De plus, les pressions ne sont pas homogènes sur l'ensemble d'une masse d'eau.

Les communes concernées par les travaux sont situées sur une seule masse d'eau souterraine : FRHG514 - Socle du bassin versant de la Sienne. En 2019, cette dernière présentait un état quantitatif bon mais un état chimique médiocre (source étude d'impact Alise Environnement).

A noter qu'une petite partie du territoire de Muneville le Bingard (Nord-Est) dépend de la masse d'eau FRHG510, « Socle du bassin versant amont de la Douve », est classé en bon état chimique et quantitatif.

3.2.4 Les masses d'eau côtières

Masses d'eau côtières	État chimique avec ubiquistes	État chimique sans ubiquistes	État écologique
FRHC03 (Ouest Cotentin)	Bon état	Bon état	Bon état

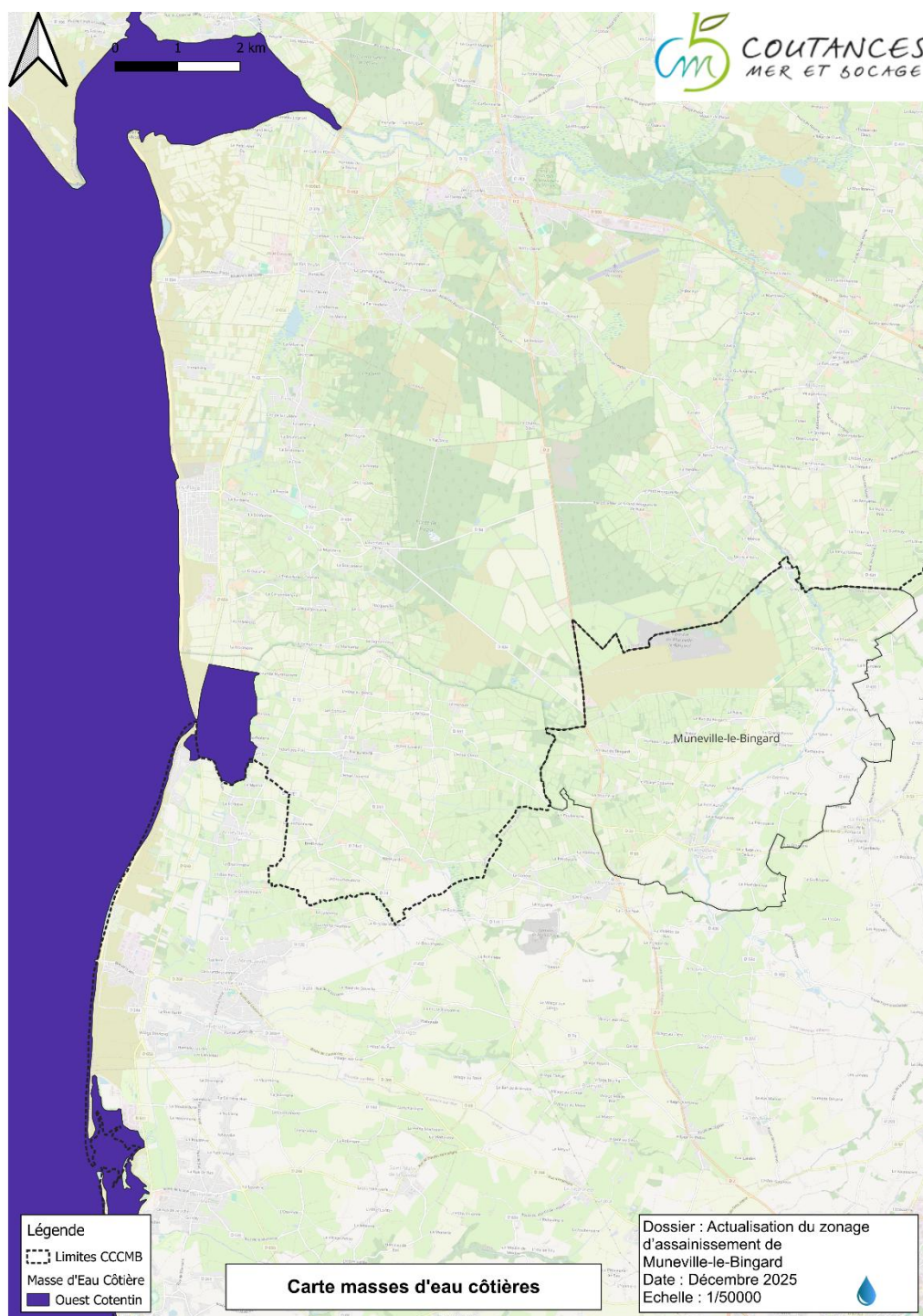


FIGURE 8 : CARTE DES MASSES D'EAU COTIERES (EAU FRANCE)

La surveillance des eaux côtières est encadrée par les circulaires DCE 2007-20 et 2007-25 du ministère de l'écologie, qui définissent les paramètres et les fréquences de suivi. Deux réseaux de contrôle sont mis en place :

- Le réseau de contrôle de surveillance (RCS) évalue les changements à long terme de l'état général, qualitatif et quantitatif, des masses d'eau à l'échelle du bassin.
- Le réseau de contrôle opérationnel (RCO) cible les masses d'eau en Risque de Non-Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE). Il contrôle les éléments de qualité et les paramètres non conformes aux attentes DCE, jusqu'au retour au Bon état de ces masses d'eaux. Ce réseau de contrôle est complémentaire au premier.

La masse d'eau étudiée est suivie dans le cadre RCS pour la période 2010-2015 et en RCS et RCO (pour le paramètre angiosperme) pour la période 2016-2021.

L'état global de la masse d'eau FRHC03 « Ouest Cotentin » est classé comme bon.

Le classement de l'état écologique comme bon est dû au phytoplancton et aux angiospermes (pour l'état biologique) et aux nutriments (pour l'état physico-chimique).

L'état chimique est considéré en très bon état, (source : étude d'impact Alise environnement).

3.2.5 Périmètres de protection des captages d'eau potable.

Sans objet, il n'y a pas d'aire d'alimentation de captage d'eau potable sur le territoire concerné.

3.2.6 Risque de remontée de nappes

La figure ci-après présente la cartographie du phénomène de remontée de nappes sur le périmètre d'étude.

Sur la commune, des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes et aux inondations de cave sont recensées. Muneville le Bingard est donc soumise à un risque d'inondations par remontées de nappes. En effet, il est mentionné sur le site de Géorisques que cette commune est concernée par le risque d'inondation par remontées de nappes et par la présence de zones sujettes aux débordements de nappes et aux inondations de cave. Le risque de remontée de nappes est présent sur une large partie du territoire. Le risque est majoritairement compris entre 0 m et 1 m.

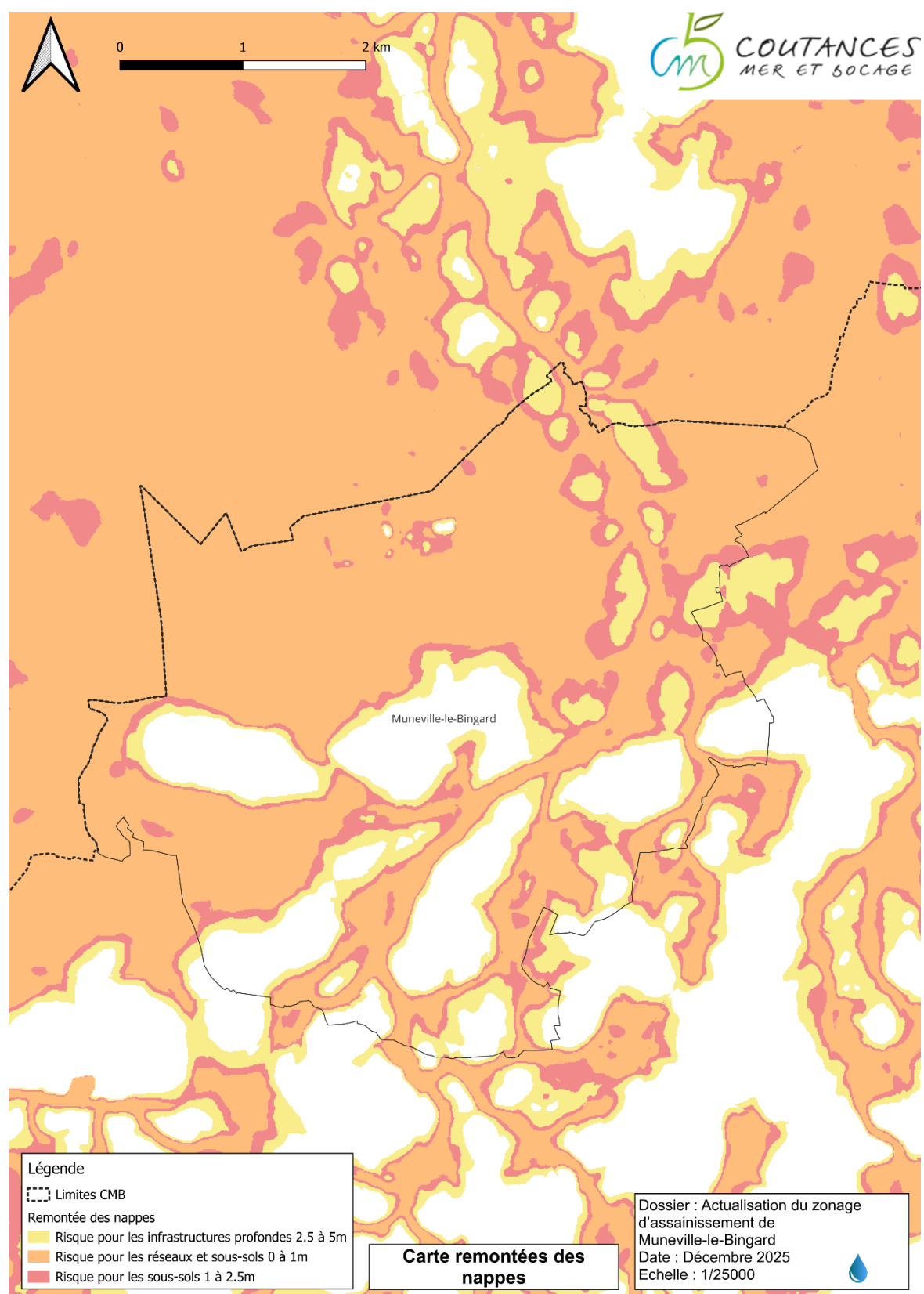


FIGURE 9 : CARTE DE REMONTEE DE NAPPE SUR LE TERRITOIRE (SOURCE DREAL NORMANDIE)

3.2.7 Risques d'inondation par débordement de cours d'eau

D'après les données de la DREAL Normandie, des zones inondables par débordement de cours d'eau sont recensées sur la commune

La commune de Muneville-le-Bingard est concernée par des zones d'aléa faible et des zones d'aléa fort avec le cours d'eau de l'Ay.

Les zones d'aléas fort ne sont pas situées sur les zones des projets d'extension du réseau d'assainissement collectif.

Par ailleurs, la commune n'est pas un territoire à risque important d'inondation (TRI) et ne fait pas partie d'un atlas des zones inondables (AZI).

La figure suivante présente les zones inondables par débordement de cours d'eau à proximité de la zone d'étude, d'après les données de la DREAL Normandie.

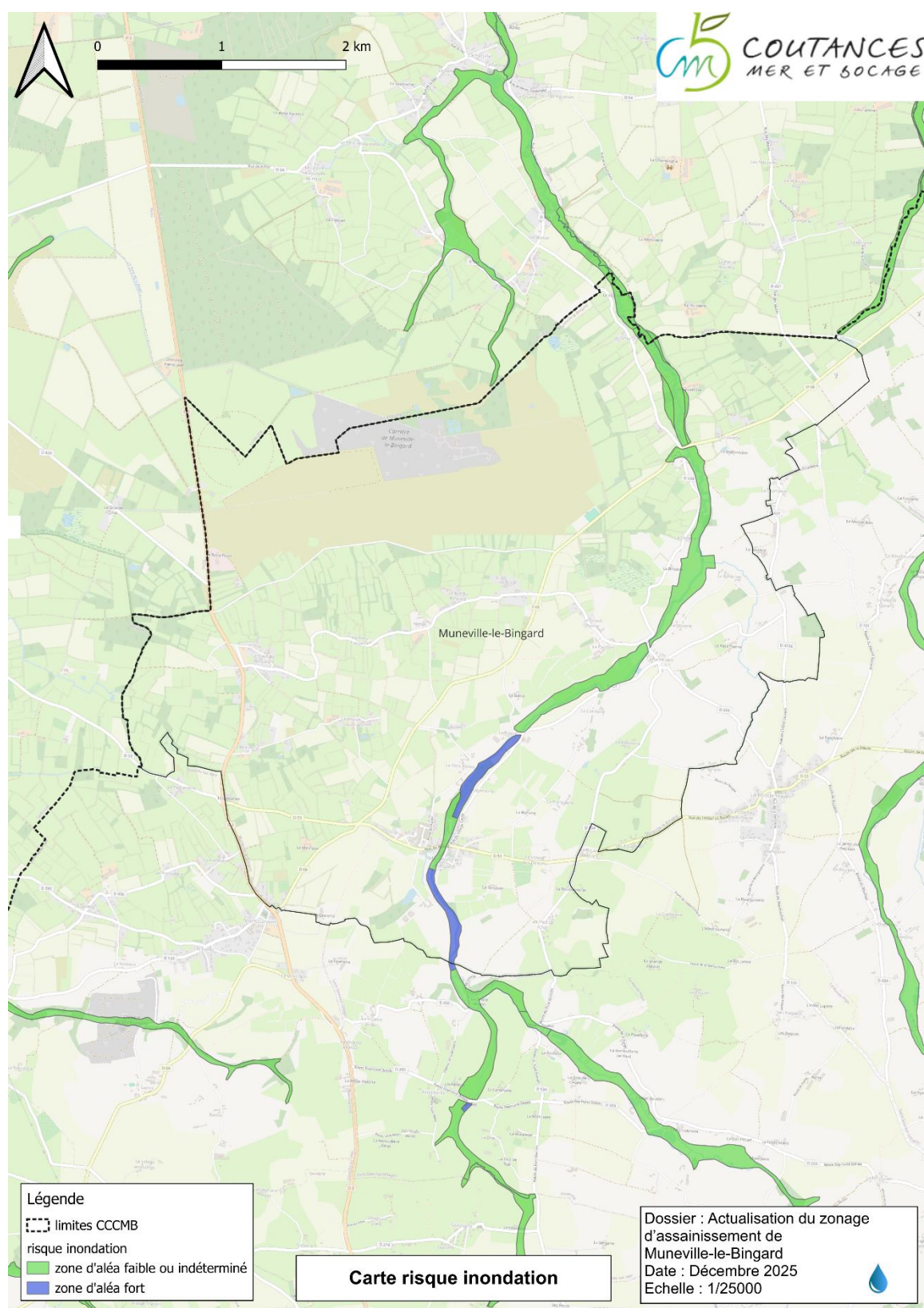


FIGURE 10 : CARTE DE RISQUES D'INONDATION PAR DEBOREMENT DE COURS D'EAU (SOURCE DREAL NORMANDIE)

3.2.8 Plan de prévention des risques naturels

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) est un outil réglementaire, arrêté par l'Etat, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est une servitude d'utilité publique opposable à tous, particuliers, collectivités, Etat. Il y est défini des règles cohérentes dans les domaines de l'urbanisme, la construction et l'agriculture, ainsi qu'adaptées aux spécificités du territoire.

Actuellement, la commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels inondations.

3.2.9 Trame verte et bleue

Le SRADDET en région Normandie a été approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020. Il se substitue aux schémas sectoriels : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD. Ce document intègre le SRCE de Basse-Normandie adopté par arrêté du préfet de région le 29 juillet 2014.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

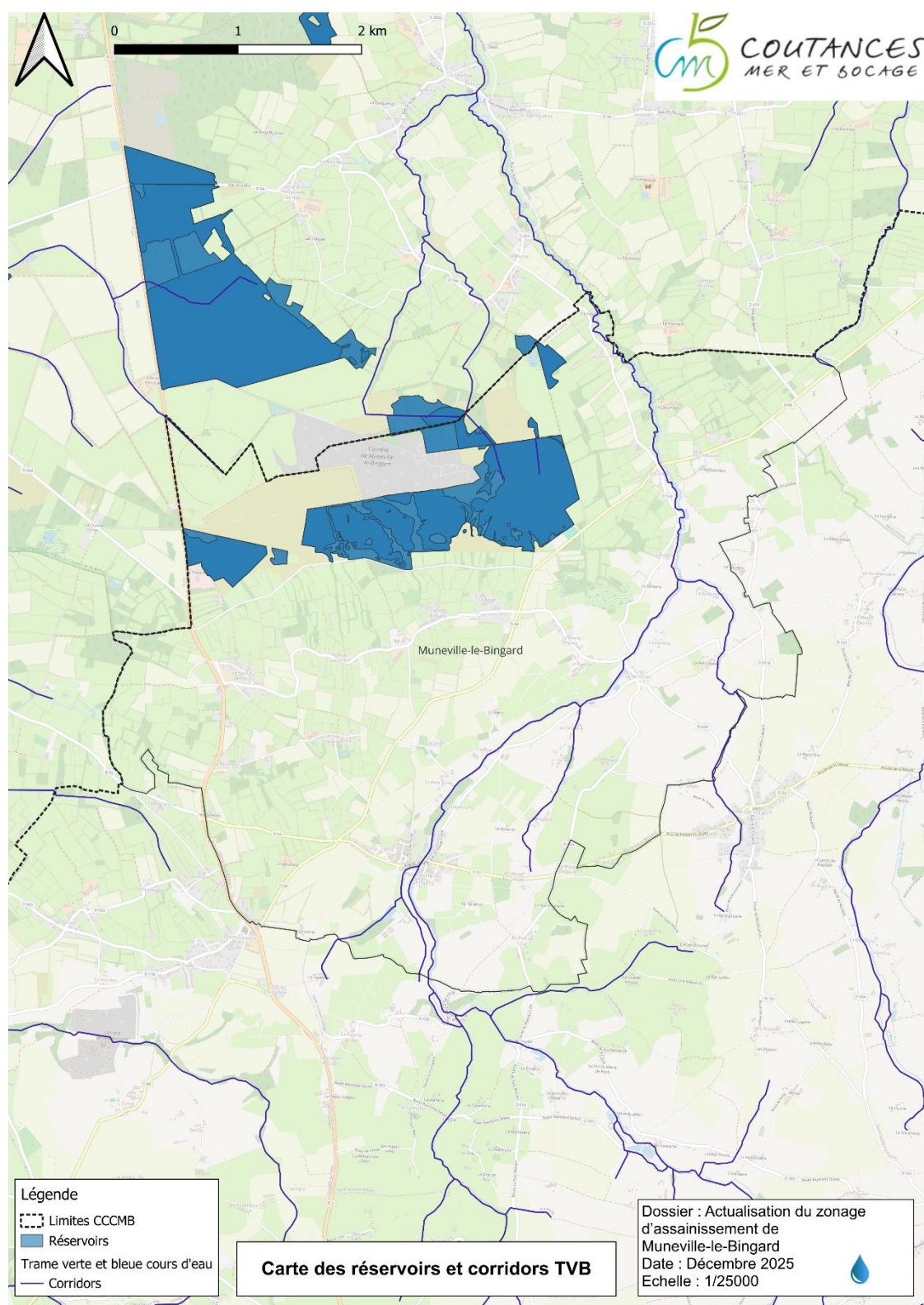


FIGURE 11 : TRAME VERTE ET BLEUE (SOURCE CARMEN NORMANDIE)

3.2.10 Réservoirs biologiques

Au sens du 1^{er} du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, cours d'eau, partie de cours d'eau ou canal qui comprend une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettant leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

Les réservoirs biologiques sont choisis et définis géographiquement de façon à « irriguer » biologiquement un ensemble plus vaste du réseau hydrographique. Ils sont sources de dispersion des juvéniles de différentes espèces pour ce réseau. Enfin, ils sont considérés comme un des leviers de la politique de préservation ou de restauration des milieux aquatiques, notamment pour garantir le bon état écologique des masses d'eau.

Les réservoirs biologiques sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, et figurent dans les annexes cartographiques du SDAGE.

La carte ci-après représente les réservoirs biologiques sur le territoire d'étude.

Au Sud de la commune de Muneville-le-Bingard, on retrouve le réservoir biologique RB 335 « bassin amont de l'Ay ». **Néanmoins, la zone d'extension projetée de l'assainissement collectif est en dehors de cette zone.**

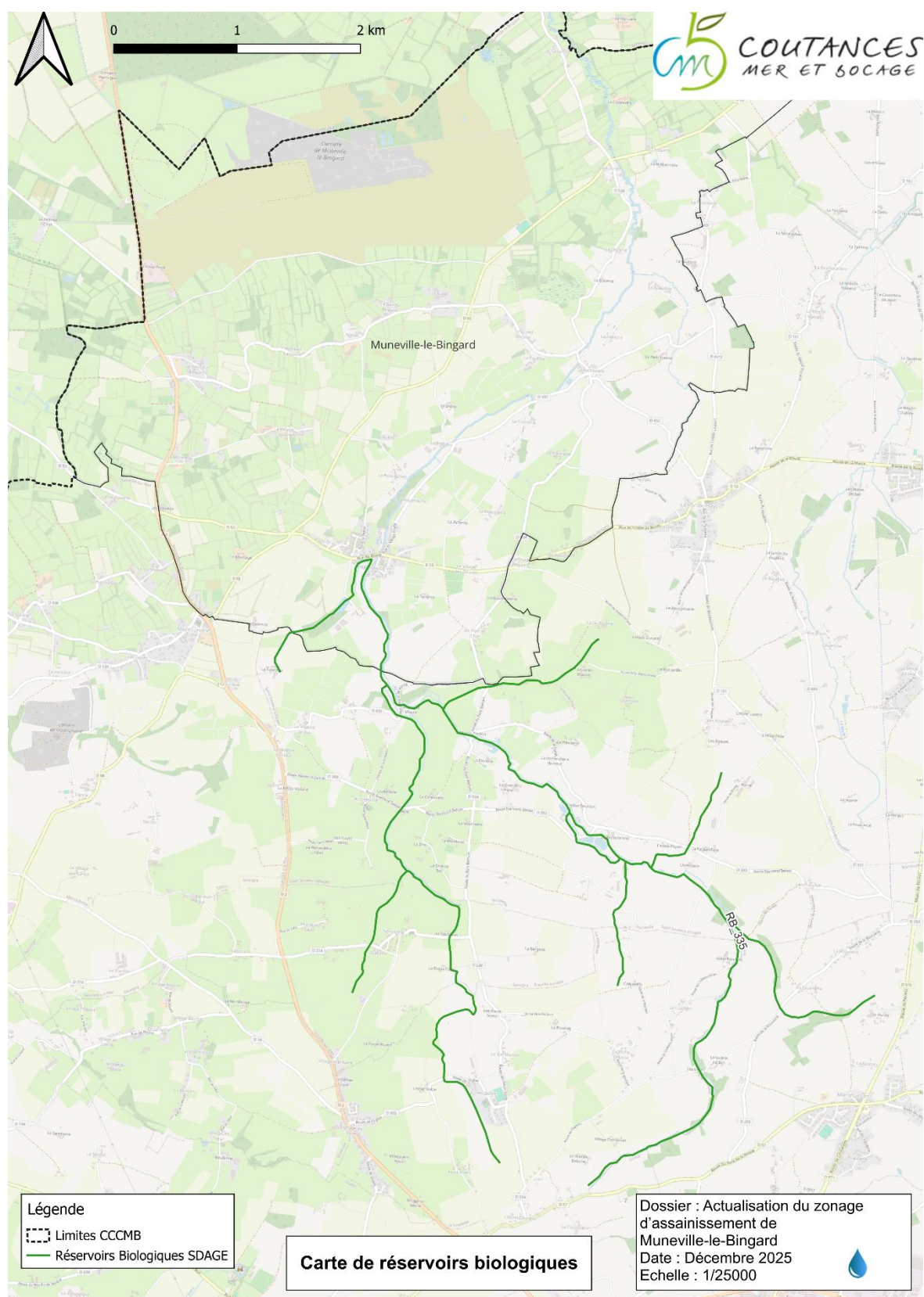


FIGURE 12 : CARTE DES RESERVOIRS BIOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE

3.2.11 Arrêté de Protection de Biotope

Les arrêtés de protection de biotope visent à protéger les habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Les mesures qu'ils fixent permettent de favoriser la protection ou la conservation de biotopes, qui peuvent être par exemple :

- des haies, marécages, marais, bosquets, landes, dunes, pelouses, récifs coralliens, mangroves, ou toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme ;
- mais aussi des bâtiments, ouvrages, mines et carrières (sous certaines conditions), ou tous autres sites bâtis ou artificiels, à l'exception des habitations et des bâtiments à usage professionnel.

Aucun arrêté de protection n'est présent sur le territoire d'étude.

3.2.12 Données géologiques

3.2.12.1 Cartes des couches géologiques

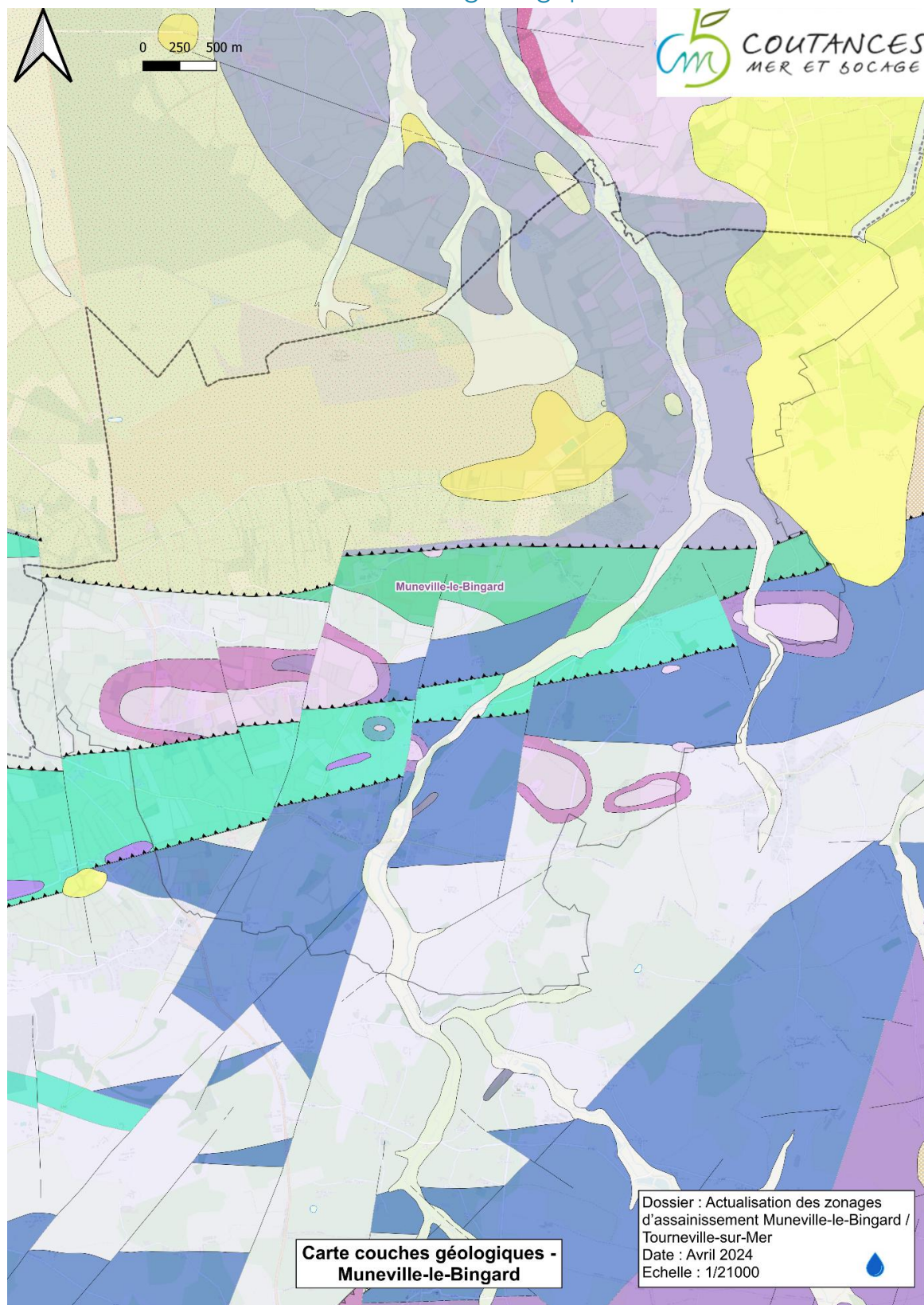


FIGURE 13 : CARTE DES COUCHES GEOLOGIQUES MUNEVILLE-LE-BINGARD (SOURCE BRGM)

3.2.12.2 Interprétation carte de Muneville-le-Bingard

La commune de Muneville-le-Bingard est située sur des failles, la faille limite du bassin de Lessay au centre et la faille de Gouville au Sud.

Au Nord, nous retrouvons la formation des Grès de Lessay. Elle est la continuation des affleurements qui s'étendent au Sud du bassin de Lessay (feuille La Haye-du-Puits), et qui sont tronqués par la surface d'aplanissement occupée par la Lande de Lessay.

Au centre, les formations de Saint Lô et Montsurvent, les produits volcaniques émis sont très diversifiés : laves à composition basaltique à rhyolitique, avec prédominance des termes andésitiques ; abondants dépôts volcanoclastiques de tuffites et pyroclastites. Les paragenèses de basse température (albite, chlorite, épidote) et les textures rencontrées dans ces paléovolcanites briovériennes sont du type spilito-kératophyrique.

En volume, l'essentiel de ce matériel volcanique est représenté par les roches effusives basiques et les volcanoclastites acides. Les meilleurs affleurements se rencontrent sur les rives des vallées de l'Ay et du ruisseau des Épaisses, et sur le platier rocheux de Blainville-sur-Mer.

Enfin au nord Est, les Loess weichséliens (wurmien- OEy) sont présents. Ce sont des Limons éoliens de faciès normand, appelés « limons à doublets ». Ce sont des loess jaunes à brun-jaune, non carbonatés, finement lités excepté lorsqu'ils sont peu épais. La granulométrie est typiquement éolienne : courbe granulométrique cumulative en sigmoïde dissymétrique (branche argile plus développée que la branche sable), avec une médiane vers 25 micromètres, une proportion d'argile de 12 à 18 %, une proportion de sables (fins uniquement) inférieure à 15 %, une majorité des particules entre 2 et 50 micromètres. Le quartz est le minéral nettement dominant, le feldspath restant minoritaire, et la muscovite très irrégulière.

3.2.13 ZNIEFF et Natura 2000

On retrouve, une zone de ZNIEFF 1 (un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes, de superficie en général limitée, caractérisé par son intérêt biologique remarquable) sur la commune de Muneville-le-Bingard : **Landes de Muneville-le-Bingard**.

Le territoire concerné abrite 1 zone ZNIEFF 2 (milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles naturels possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux) : l'entité Landes de Lessay et Vallée de l'Ay.

On retrouve également une zone SIC sur la commune de Muneville-le-Bingard avec le Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay.

Le rejet de substance polluante dans les eaux est un facteur pouvant influencer l'évolution de ces zones et affecter son état actuel.

3.2.14 ZNIEFF

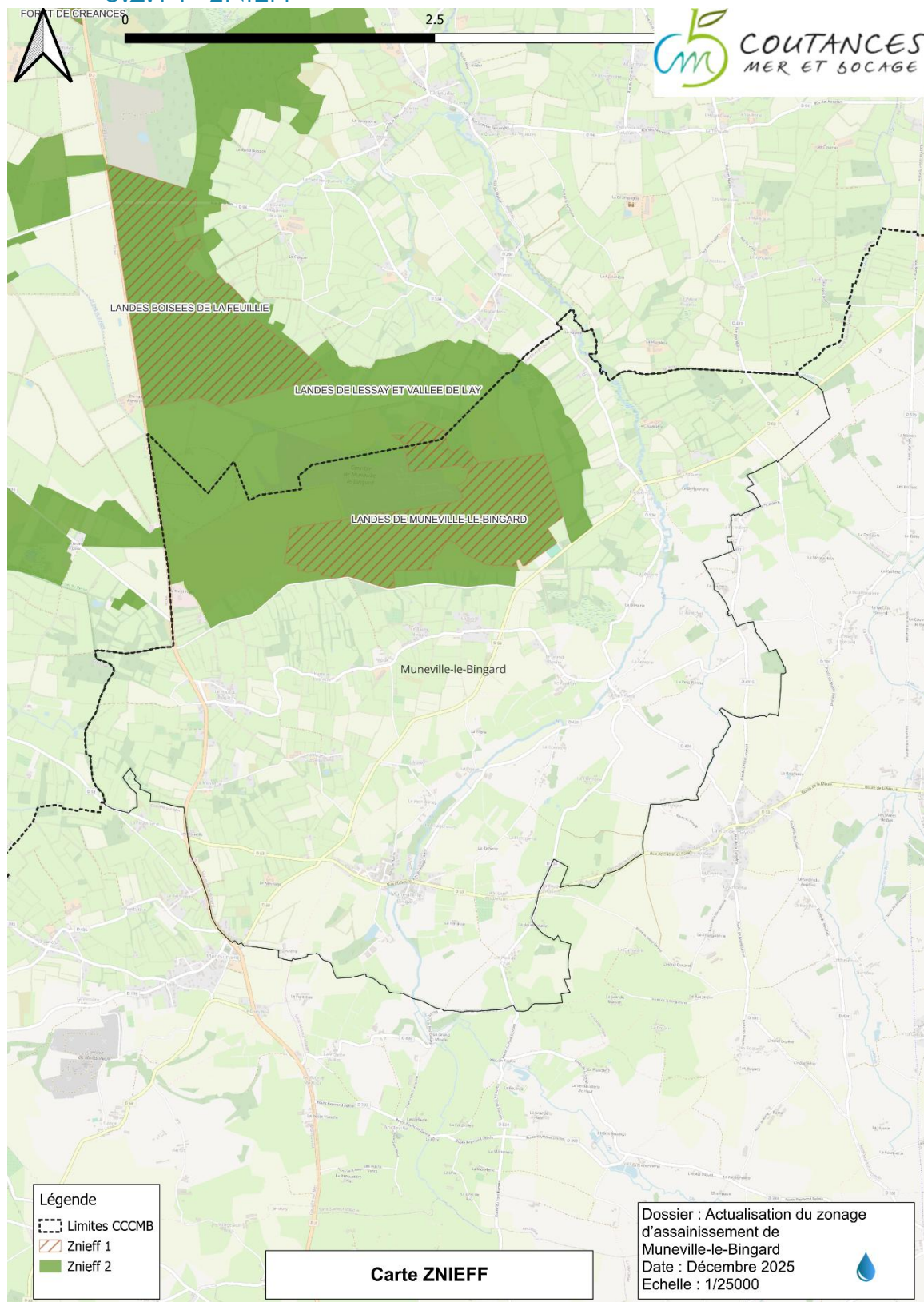


FIGURE 14 : CARTE DES ZONES ZNIEFF (SOURCE DATA GOUV)

3.2.15 NATURA 2000

Le décret n°95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire définit le cadre de mise en œuvre de la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive HABITATS » qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique (Zones Spéciales de Conservation – ZSC), et de la directive du 2 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction (Zones de Protection Spéciales – ZPS).

- Sites d'Importance Communautaire (SIC) / Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont des sites d'importance communautaire désignés par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel, où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné (Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages). Pour désigner les ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission Européenne (CE), sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire). Une proposition de site doit être motivée par la présence d'espèces (annexe II) ou d'habitats (annexe I) de la Directive « Habitats naturels-faune-flore ».
- Zone de Protection Spéciale (ZPS)
Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'environnement ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

Les sites Natura 2000 sont localisés sur la carte ci-dessous.

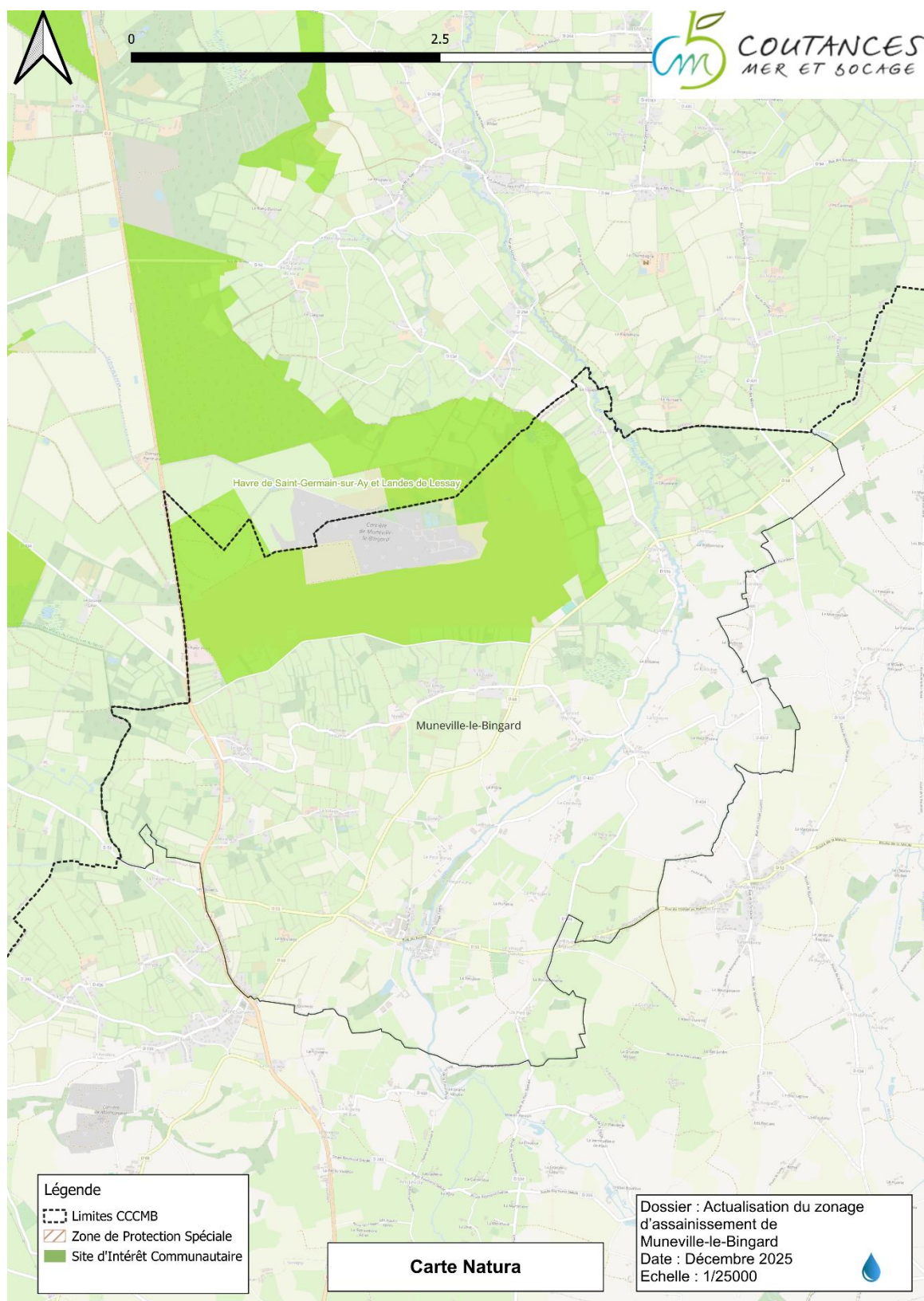


FIGURE 15 : CARTE DES ZONES NATURA 2000 (SOURCE DATA GOUV)

La ZSC « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay »

Bordé par un massif dunaire caractéristique des côtes basses du Cotentin, le havre de Saint-Germain-sur-Ay est l'un des plus importants de la côte ouest du département. Les paysages des Landes de Lessay, souvent dominés par les boisements de pins maritimes, contrastent avec ces milieux littoraux et le bocage environnant.

L'acidité et la pauvreté très marquée des sols installés sur des grès et schistes primaires, sont à l'origine de la présence de formations végétales originales d'un intérêt patrimonial exceptionnel.

(Source : <https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR2500081.pdf>)

3.2.16 Zones Humides

Le code de l'environnement définit les zones humides comme "les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année" (article L211-1).

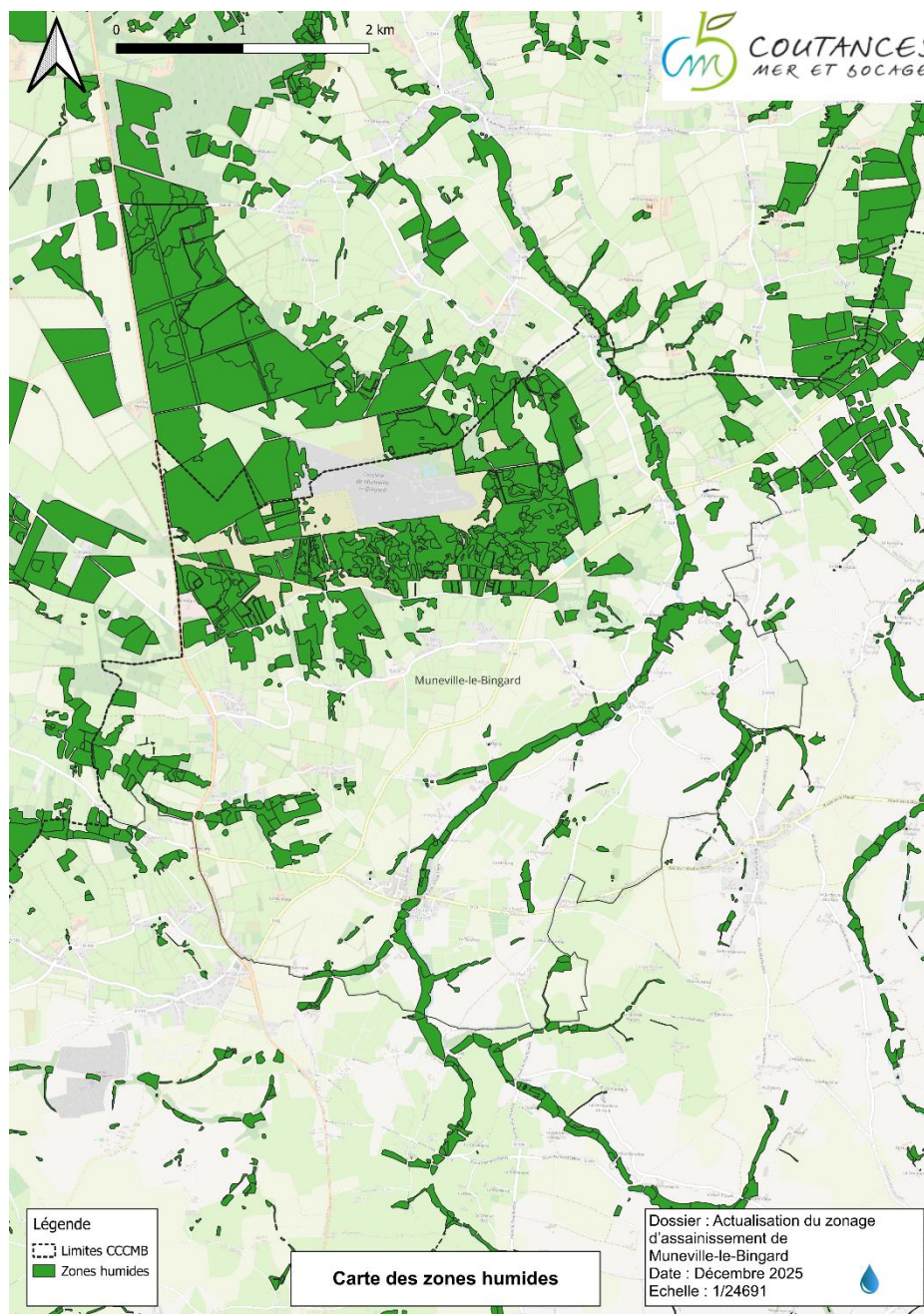


FIGURE 16 : CARTE DES ZONES HUMIDES (SOURCE DATA GOUV)

3.2.17 Documents d'orientation et de planification

3.2.17.1 SDAGE La Seine et les cours côtiers normands

Enjeux du bassin (questions importantes)	Orientations fondamentales (OF)
ENJEU 1 - Pour un territoire sain : réduire les pollutions et préserver la santé	OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 2 - Pour un territoire vivant : faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau	OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 3 - Pour un territoire préparé : anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses	OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
ENJEU 4 – Pour un littoral protégé : concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers	OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 5 - Pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin	Les 5 orientations fondamentales

FIGURE 17 : TABLEAU ENJEUX DE BASSIN ET ORIENTATIONS

Différents objectifs selon les masses d'eau

Dans le cadre du SDAGE 2022-2027, les objectifs d'état des masses d'eau du bassin sont les suivants :

- le maintien du bon état ou du bon potentiel depuis 2015 ou 2021
- l'atteinte du bon état ou du bon potentiel en 2027, pour les masses d'eau sur lesquelles les actions engagées ou prévues permettent d'effacer ou réduire les pressions de manière à atteindre le bon état ou le bon potentiel d'ici 2027
- le report de délai au-delà de 2027, limité à certains cas, conformément à la DCE.
- la dérogation pour objectif moins strict, pour les masses d'eau qui nécessiteront des actions sur plus d'un cycle pour atteindre le bon état.

Objectifs de bon état des eaux de surface continentales et littorales

L'état des eaux superficielles repose sur deux volets : d'une part, l'état écologique déterminé au regard du respect de critères biologiques, physiques et physico-chimiques qui indiquent la structure et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques de la masse d'eau considérée, d'autre part, l'état chimique déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales d'une cinquantaine de substances ou de famille de substances chimiques, par le biais de valeurs seuils.

Objectifs de quantité pour les eaux superficielles

Des objectifs de quantité en période d'étiage sont définis aux principaux points de confluence du bassin et autres points stratégiques pour la gestion de la ressource en eau, appelés « points nodaux », sur lesquels des mesures permettent d'établir des débits de référence.

Objectifs de bon état pour les eaux souterraines

OBJECTIFS D'ETAT CHIMIQUE POUR LES EAUX SOUTERRAINES

L'évolution de la qualité des masses d'eau souterraine est dépendante des stocks de polluants accumulés dans les sols et la zone non-saturée, et du temps de transfert de ces polluants vers les nappes. La non dégradation de ces eaux implique la maîtrise des pressions passées, actuelles et futures.

L'objectif du SDAGE 2022-2027 est d'atteindre au moins 32 % de masses d'eau souterraines en bon état chimique en 2027, c'est-à-dire un gain d'une masse d'eau en bon état, tout en accélérant les actions de réduction des pollutions en surface afin d'atteindre le bon état de toutes les masses d'eau dans les deux ou trois prochains cycles.

OBJECTIFS D'ETAT QUANTITATIF POUR LES EAUX SOUTERRAINES

Dans le cadre de l'évaluation de l'état quantitatif menée pour l'état des lieux en 2019, 4 masses d'eau souterraine apparaissent en état médiocre du point de vue quantitatif, auxquelles s'ajoutent 9 masses d'eau souterraine identifiées comme présentant un risque quantitatif à l'horizon 2027. En 2027, il est attendu que toutes les masses d'eau souterraine soient en bon état quantitatif.

Objectifs liés aux zones protégées

Les objectifs des zones protégées ci-dessous sont définis par le texte communautaire en vertu duquel la zone (ou la masse d'eau) a été intégrée dans le registre des zones protégées et par les objectifs généraux de la directive cadre sur l'eau :

- les zones désignées pour le captage d'eau destiné à la consommation humaine
- les zones de baignade
- les zones conchylicoles
- les zones Natura 2000
- les cours d'eau désignés au titre de la directive vie piscicole
- zones sensibles sur le traitement des eaux résiduaires urbaines
- zones vulnérables sur les nitrates

Cibles en matière de concentration en nitrates

Le SDAGE fixe les trajectoires suivantes :

- à l'échéance 2027 : réduction des concentrations moyennes hivernales en nitrates dans les fleuves et résurgences karstiques côtières par rapport à la période 2015-2017
- à l'échéance 2033 : tendance significative à la baisse et concentrations moyennes hivernales de l'ordre de 22 mg/l de nitrates pour les cours d'eau et résurgences karstiques tributaires de la Baie de Seine et de 25 mg/l de nitrates pour les cours d'eau tributaires de la côte ouest de la Manche et de la Baie du Mont Saint-Michel
- à moyen terme (échéance 2039) : poursuite de ces tendances pour approcher des concentrations moyennes hivernales de l'ordre de 19 mg/l de nitrates pour les cours d'eau et résurgences karstiques tributaires de la Baie de Seine et de 20 mg/l de nitrates pour les cours d'eau tributaires de la côte ouest de la Manche et de la Baie du Mont Saint-Michel.
- à long terme (2050) : concentrations de l'ordre de 12 mg/l de nitrates pour les cours d'eau et résurgences karstiques tributaires de la Baie de Seine.

Objectifs de réduction des rejets, pertes et émissions de micropolluants et surveillance

En complément des objectifs de bon état des masses d'eau préalablement décrits et spécifiquement pour les micropolluants conformément à l'article 4 de la DCE, le SDAGE définit les objectifs de suppression ou, à défaut, de réduction des rejets, émissions et pertes de chaque micropolluant concerné à l'échelle du district hydrographique.

3.2.17.2 SAGE Côtiers Ouest Cotentin

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent : le bassin versant. Il établit un « projet commun pour l'eau ». Il décline à l'échelon local les objectifs majeurs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

C'est un document qui fixe les objectifs à atteindre, en prenant en compte l'ensemble des usages de l'eau, en identifiant et en protégeant les milieux aquatiques sensibles et en définissant des actions de développement et de protection des ressources en eau. Son objectif est de satisfaire tous les besoins sans porter atteinte à la ressource en eau.

Le document décline notamment les dispositions pour atteindre objectifs qui sont :

- Objectif spécifique n°1 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Objectif spécifique n°2 : Améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales,
- Objectif spécifique n°3 : Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels,
- Objectif spécifique n°4 : Réduire les risques liés aux submersions marines et aux inondations.

Concernant les eaux usées le SAGE préconise notamment :

- mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable et d'assainissement du territoire,

- inciter à la mise en œuvre et au suivi des actions des profils de vulnérabilité,
- sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux littorales,
- sensibiliser les usagers pour améliorer la qualité de l'eau,
- maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques,
- diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées,
- contrôler les branchements des eaux usées,
- privilégier l'infiltration des rejets des dispositifs d'assainissement non collectif,
- sensibiliser les agriculteurs et les propriétaires riverains à la protection des milieux aquatiques,
- réaliser un inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme.

3.2.17.3 SCOT Centre Manche Ouest

Le Scot Centre Manche Ouest a été approuvé en 2010.

Il promeut la maîtrise de l'assainissement : la gestion des eaux pluviales et le traitement des eaux usées dans un but de protection des milieux récepteurs (cours d'eau, eaux littorales et souterraines) vis-à-vis des rejets des eaux pluviales, des eaux usées et des eaux après traitement par les STEP, tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs. Cela passe par :

- La mise en œuvre d'une gestion globale des eaux pluviales et des eaux usées au travers de l'élaboration et la mise en pratique de schémas directeurs d'assainissement dans les communes les plus importantes ;
- La réduction des surfaces imperméabilisées dans tout projet d'aménagement et développement de l'infiltration et des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues engazonnées, bassins paysagers, revêtements poreux, ...) ;
- La limitation des débits de pointe des eaux de ruissellement confortée par la politique du SCoT de densifier l'habitat ;
- La définition si nécessaire, dans le cadre des PLU d'un coefficient d'imperméabilisation maximal
- ainsi que d'un débit de fuite en sortie de parcelle, notamment sur les sites situés en amont de secteurs à risque d'inondation ;
- La mise en conformité des installations d'assainissement et l'optimisation des moyens ;
- L'interdiction de rejets directs issus des aménagements vers les cours d'eau ou la mer ;

La commune appartient au territoire du SCOT Centre Manche Ouest qui est en cours de révision par délibération du Conseil Syndical en date du 29 septembre 2022.

3.2.17.4 Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC)

Dans le Contrat de Territoire Eau et Climat, le premier objectif concerne la réduction des pollutions bactériologiques sur la zone littorale. Le second objectif vise l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau à l'intérieur des terres.

Les mesures prévues dans ce contrat d'un montant global de 15 millions d'euros, sont co-financées par des subventions de l'agence de l'eau à hauteur de 40% en moyenne, soit 6 millions d'euros apportés au territoire dans le cadre de la solidarité du bassin Seine-Normandie. Elles s'inscrivent dans le cadre du programme « Eau & climat » de l'agence de l'eau Seine-Normandie 2019-2024.

Les mesures concernant la mise à jour des zonage assainissement en réponse aux 2 ENJEUX (Amélioration de la qualité des eaux littorales + Atteinte Bon état écologique des cours d'eau) des communes sont résumées ici :

- Action 1.2 – Extension du réseau d'assainissement de Gouville-sur-Mer (Anneville S/Mer, Boisroger, Montsurvent),
- Action 1.3 – Reconstruction STEU dans la ZIM immédiate ou ZIMi (Gouville S/Mer),
- Action 5.1 – Etudes pour le réseau, AMO et MAO (Gouville S/Mer),
- Action 5.2 – Création de réseaux pour raccordement au collectif : secteurs Boisroger et Anneville S/Mer - Plage (Gouville S/Mer),

3.2.17.5 Opération de reconquête de la qualité des eaux littorales (source ORQEL - CMB)

La Communauté de communes Coutances mer et bocage et les services de l'État se sont associés dans une opération de reconquête de la qualité des eaux littorales dans le secteur des havres de la Sienne et de la Vanlée dont les eaux connaissent, depuis plusieurs années, des contaminations bactériologiques portant préjudice aux usages, à l'économie et à l'attractivité du territoire.

La mise en œuvre opérationnelle du plan de reconquête de la qualité des eaux littorales est assurée par différents groupes de travail thématiques dont les réflexions sont orientées par un comité stratégique (COPIL – COmité de PILotage) et dont l'action est coordonnée par un comité technique (COTECH). Depuis le lancement de cette démarche de reconquête de la qualité des eaux littorales en septembre 2017, les comités stratégique et technique se sont réunis respectivement à quatre et onze reprises.

pour ordre du jour la présentation du plan d'action et de son état d'avancement. Cette instance a également pour objectif de pouvoir échanger sur les orientations à venir.

L'extension des réseaux d'assainissement sur la commune nouvelle de Gouville-sur-Mer, qui concerne quelques habitations de Muneville-le-Bingard, fait l'objet d'une action identifiée dans l'opération de reconquête de qualité des eaux littorales :

ACTION	VALORISEE DANS LES DISPOSITIFS SUIVANTS				DELAIS DE REALISATION	ETAT D'AVANCEMENT	OBSERVATIONS
	Contrat de Territoire	Contrat de Territoire Eau et Climat 1 & 2	Contrat de relance et de Transition Ecologique	Autres : TD30, PLUI, PCAET, NLPD, etc.			

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE-SUR-MER → Village Boisroger, Anneville-sur-Mer et Montsurvent		X		X	2022	 En cours à 60 %	Les études de maîtrise d'œuvre ont été menées entre 2020 et 2022 concernant le raccordement potentiel de près de 300 habitations. Les premiers travaux devraient avoir lieu dès 2023
---	--	---	--	---	------	---	---

FIGURE 18 : AVANCEMENT DE L'ACTION EXTENSION DES RESEAUX DE GOUVILLE-SUR-MER

Des engagements sont aussi pris en matière de contrôle des assainissements non collectif sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes :

ACTION	VALORISEE DANS LES DISPOSITIFS SUIVANTS				DELAI DE REALISATION	ETAT D'AVANCEMENT	OBSERVATIONS
	Contrat de Territoire	Contrat de Territoire Eau et Climat 1 & 2	Contrat de relance et de Transition Ecologique	Autres : TD30, PLUj, PCAET, NUPD, etc.			
CONTROLE A LA PARCELLE DES BRANCHEMENTS DES CAMPINGS → Tourneville S/Mer, Hauteville S/Mer, Montmartin S/Mer et Regnéville S/Mer		X			2019	 En cours à 20 %	Cahier des charges réalisé – Objectifs clairement identifiés → action à l'arrêt Rencontres avec les gérants et gestionnaires des campings – hébergements touristiques du secteur concerné pour sensibilisation sur la démarche et les enjeux de reconquête de la qualité des eaux.
CONTROLE A LA PARCELLE DES BRANCHEMENTS DE PROFESSIONNELS → Coutances, Tourneville S/Mer, Hauteville S/Mer, Montmartin S/Mer et Regnéville S/Mer		X	X		2021	 Réalisée à 100 %	Contrôles de conformité de branchements des professionnels ciblés dans les diagnostics eaux usées – eaux pluviales. Mise en en exergue d'enjeux qualitatifs et quantitatifs de rejets au milieu naturel.
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS PRESENTANTS UN RISQUE POUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT → Rejets d'eaux usées non traitées en milieu hydraulique superficiel		X			2020	 Réalisée à 100 %	Plus de 1 400 contrôles de bon fonctionnement S.P.A.N.C. réalisés au-delà des objectifs initiaux (150 contrôles sur des installations jugées prioritaires par le passé). A fin 2022, 430 installations réhabilitées et 185 procédures en cours. Soit un total de plus de 600 procédures de mise en conformité engagées depuis fin 2018.

FIGURE 19 : AVANCEMENT DES ACTIONS ANC

3.3. Urbanisation

3.3.1 Situation démographique

La majorité de l'habitat est constituée de maisons. Il est à noter une forte proportion de résidences principales sur Muneville-le-Bingard.

Commune	Logement total (2020)	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Maisons en résidence principale	Appartements en résidence principale	% Résidences principales
Muneville-le-Bingard	385	291	56	39	383	3	76%

FIGURE 20 : REPARTITION DES LOGEMENTS SUR LES 2 COMMUNES

Entre les 2 recensements la croissance de la population est la suivante :

Code INSEE	Commune	Croissance population entre 2014 et 2020
50364	Muneville-le-Bingard	0,4%

FIGURE 21 : CROISSANCE DE LA POPULATION 2014-2020

Les dernières informations disponibles de la population légale 2021 sont présentées ci-dessous dans le tableau.

Code INSEE	Commune	Population légales Insee 2021
50364	Muneville-le-Bingard	722

FIGURE 22 : POPULATION LEGALES INSEE 2021

3.3.2 Activités économiques et usages

3.3.2.1 Généralités (source étude d'impact Alise Environnement)

Activités économiques sur la commune de Muneville-le-Bingard

La principale activité économique de la commune de Muneville-le-Bingard est celle de type « Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration » qui représente 32,1 % des établissements actifs sur la commune (source : INSEE, 2020).

3.3.3 Plan Local d'Urbanisme

Le PLUi est en cours d'élaboration par la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

La commune de Muneville-le-Bingard est régie par le règlement national d'urbanisme en application des articles L. 111-1 à L. 111-25 et R. 111-1 à R. 111-53 du code de l'urbanisme. Le règlement national d'urbanisme instaure le principe de constructibilité limitée en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune en application de l'article L111-3 du code de l'urbanisme.

Le zonage d'assainissement sera mis en concordance avec le PLUi dans une étude spécifique qui sera démarrée courant 2026.

4. L'assainissement sur le territoire

4.1. Présentation du système d'assainissement collectif

(Source : Agence de l'eau Seine Normandie)

L'eau usée, appelée aussi eau résiduaire urbaine, est collectée par le réseau d'assainissement qui l'achemine vers la station d'épuration (STEP).

4.1.1 La collecte des eaux usées

On rencontre deux grands types de réseaux d'assainissement :

- quand le réseau accueille à la fois les eaux usées et les eaux pluviales, il est dit unitaire,
- quand il n'accepte que les eaux usées et que les eaux de pluies sont évacuées sur un autre réseau, il est dit séparatif. Dans ce cas à chaque étape de la collecte, la séparation entre eaux pluviales et eaux usées doit être parfaite.

Le contrôle de la qualité des branchements existants ou nouveaux est de la responsabilité de la commune.

4.1.2 Le traitement des eaux usées

Les polluants contenus dans les eaux usées sont principalement d'origine minérale ou organique. Leur traitement nécessite la mise en œuvre de procédés physiques (décantation) et biologiques (élimination du carbone, de l'azote et du phosphore).

Les traitements mis en œuvre dans les stations d'épuration reproduisent, en fait, de manière plus concentrée, les processus naturels comme l'autoépuration des rivières ou du sol.

Le principe d'épuration biologique consiste à développer la présence de bactéries (en générant de l'oxygène) qui se nourrissent de la pollution biodégradable. Une partie de la pollution est ainsi transformée en composés simples non polluants (eau, gaz carbonique), l'autre partie est intégrée dans la matière cellulaire des bactéries produites au cours du traitement.

Ces bactéries qui doivent être régulièrement éliminées pour maintenir dans le système un équilibre entre la pollution à dégrader et les microorganismes épurateurs, constituent une part importante des résidus de l'épuration : les boues.

Les stations d'épuration sont conçues et exploitées pour cultiver la diversité des microorganismes nécessaires à la dégradation des différents polluants. Les bactéries sont en effet capables d'oxyder la matière organique, de transformer les composés

azotés en azote gazeux, de sur accumuler le phosphore qui se trouve ainsi piégé dans les boues en excès.

Des traitements spécifiques peuvent compléter le traitement biologique classique lorsque la sensibilité du milieu de rejet l'exige.

4.1.3 L'équivalent habitant

C'est l'unité d'évaluation de la pollution organique des eaux représentant la quantité de matière organique rejetée par jour et par habitant. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes. Parmi les paramètres caractérisant une pollution, celle traitée dans les stations de traitement des eaux usées est quantifiée par l'équivalent- habitant. L'équivalent-habitant est défini, par l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales. Seul le paramètre DBO5 est réglementaire et fixé à 60 grammes d'oxygène par jour. Néanmoins, la notion d'équivalent habitant prend également en compte les paramètres suivants :

- 90 grammes de matières en suspension (MES) ;
- 57 grammes de matières oxydables (MO) ;
- 0,2 équitox de matières inhibitrices ;
- 15 grammes d'azote réduit (NKJ) ;
- 4 grammes de phosphore total (Pt) ;
- 0,05 gramme de composés organohalogénés adsorbables sur charbon actif ;
- 0,23 grammes métox.

4.1.4 Stations d'épuration sur le territoire

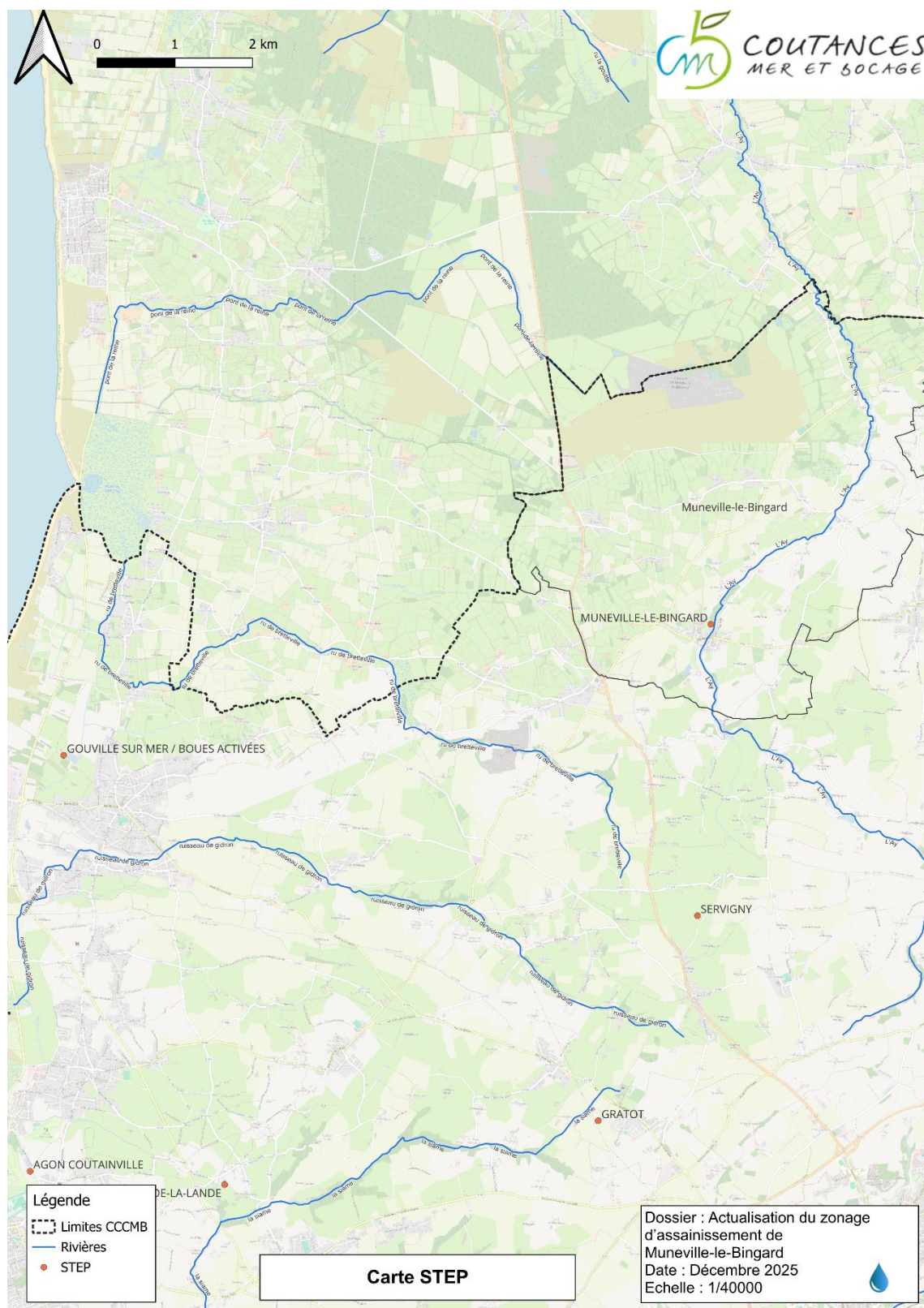


FIGURE 23: LOCALISATION DES STATIONS D'EPURATION

Nous considérons sur la zone d'étude, 2 stations d'épuration dont 1 qui collecte les effluents de Muneville le Bingard mais qui ne sont pas sur le territoire étudié :

- La station de Muneville-le-Bingard,
- La station de Gouville sur Mer,

Les principales caractéristiques de celles-ci sont présentées dans le tableau suivant :

Nom de l'ouvrage épuratoire	Année de mise en service	Année de mise en conformité	Type de filière	Capacité nominale EH	Communes Bassin de collecte	Charge maximale en entrée EH	Débit de référence m3/j	Conformité en DBO5	Conformité en DCO	Conformité en NGL	Conformité en Pt	Type de filière boues	Filière d'évacuation des boues	Milieu récepteur	Taux de saturation organique 2022 %	Taux de saturation hydraulique 2022 %
STEP Gouville-sur-Mer	2008	2008	Boue activée	4500	Gouville sur Mer	4429	1961	oui	oui	NA	NA	File Boue - Table d'égouttage	Epandage	Ru de Bretteville	49%	111%
STEP de Muneville-le-Bingard	2006	2006	Filtres Plantés	250	Muneville-le-Bingard	210	11	oui	oui	NA	NA	NA	NA	Eau douce de surface		NA

FIGURE 24 : CARACTERISTIQUES DES STATIONS D'EPURATION DE LA ZONE D'ETUDE

Les effluents supplémentaires prévus pour l'extension du réseau d'assainissement de Muneville-le-Bingard seront acheminés vers la station d'épuration du Gouville-sur-Mer via le réseau de Montsurvent.

4.1.5 Réseau commune de Muneville-le-Bingard

Le plan des réseaux de la commune de Muneville-le-Bingard sont présentés sur la carte de zonage.

4.1.6 Etats des schémas directeurs

Le schéma directeur de Gouville sur Mer a été produit en 2017. Toutes les préconisations de travaux ont été réalisé en 2019. Un diagnostic permanent a été mis en place depuis 2023. Le nouveau schéma directeur assainissement (eaux usées et eaux pluviales) est en cours de réalisation.

La commune de Muneville-le-Bingard ne dispose pas d'étude diagnostique assainissement sur son territoire.

4.2. Présentation du système d'assainissement non collectif

4.2.1 Principe d'une installation d'assainissement non collectif

Composition d'une installation :

Une installation d'assainissement non collectif désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées.

La collecte et le transport des eaux usées domestiques en sortie d'habitation sont réalisés par un dispositif de collecte (boîte, etc.) suivi de canalisations.

Le traitement des eaux usées est réalisé soit :

- dans le sol en place, ou un sol reconstitué avec traitement amont par fosse septique toutes eaux,
- par un dispositif de traitement agréé par les Ministère.

L'évacuation des eaux usées domestiques traitées est réalisée en priorité par infiltration (1) dans le sol et à défaut par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (2) (cours d'eau, fossé...)

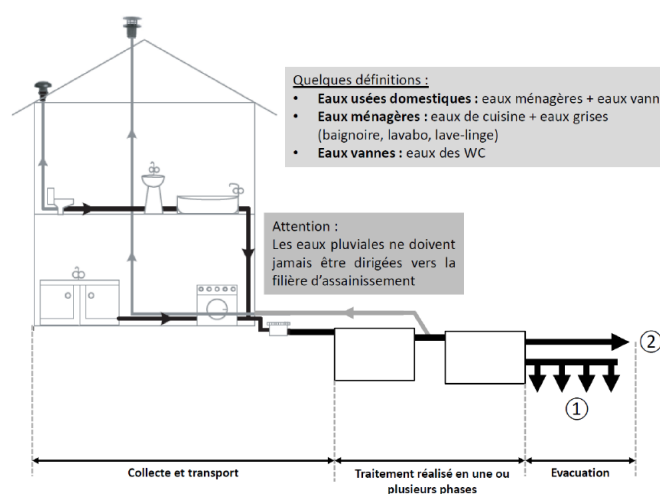


FIGURE 25 : SCHEMA D'UNE INSTALLATION D'ANC

Le choix d'une installation d'assainissement non collectif dépend des paramètres suivants :

- La taille de l'habitation : nombre de pièces principales ;
- Les caractéristiques du site : surface disponible, limites de propriété, arbres, puits, cavités souterraines, passage de véhicules, emplacement de l'habitation, existence d'exutoires, superficiels (cours d'eau, fossé...), pente du terrain, sensibilité du milieu récepteur (site de baignade, cressonnière, périmètre de protection de captage...), servitudes diverses, etc ;
- L'aptitude du sol à l'épuration : perméabilité, épaisseur de sol avant la couche rocheuse, niveau de remontée maximale de la nappe, etc.

4.2.2 Etats des lieux de l'assainissement non collectif

Territoire issue de la fusion des Communautés de Communes de Montmartin-sur-Mer, de Saint-Malo-de-la-Lande et du Bocage Coutançais au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage a fait le choix à partir du 1er janvier 2018 d'assurer en régie sa compétence en Assainissement Non Collectif.

Les données collectées auprès du SPANC sont les suivantes :

Communes	Nombre de diagnostics réalisés sur la commune depuis 2006	Nombre d'installations non conformes	Nombre d'installations conformes
Muneville-le-Bingard	893	574	275

FIGURE 26 : NOMBRE DE DIAGNOSTICS SPANC DEPUIS 2006

A noter que 44 sur Muneville-le-Bingard sont sans conclusion.

On rappellera les objectifs fixés dans le cadre des contrats Eau et Climat (CTEC) signés avec l'Agence de l'Eau sur le territoire de la CMB :

- CTEC 2019-2021 : l'objectif de mise en conformité de 450 installations a été dépassé avec 461 procédures de mises en conformité réalisées.
- CTEC 2022-2024 : sur l'objectif de 450 nouvelles installations à mettre en conformité, 195 procédures ont déjà été initiées (mars 2023) ; certaines ayant déjà abouti à des réhabilitations effectives. Le SPANC de Coutances mer et bocage met tout en œuvre pour atteindre cet objectif ambitieux (relances téléphoniques/emails auprès des usagers éligibles, envoi de document de synthèse aux communes pour inciter /sensibiliser leurs administrés, etc.).

Les cartes en annexe présentent les résultats de conformité des contrôles SPANC sur les communes.

5. Présentation de l'actualisation du zonage de l'assainissement des eaux usées

5.1. Méthodologie employée

Pour réaliser la mise à jour du zonage existant nous avons :

- Récupéré les cartes de zonages actuels,
- Rencontré les élus des communes concernées,
- Pris connaissances des programmes de travaux suite aux différentes études,
- Mis en concordance le zonage avec les orientations communales et notamment :
 - Les nouvelles habitations,
 - Les travaux engagés sur les réseaux,
 - Les projets d'extensions de réseau,
 - L'analyse technico-économique.

5.2. Hypothèses retenues

La mise à jour prévue pour le zonage d'assainissement des eaux usées prévoit :

1. La mise en cohérence des zonages existants avec les réseaux et ouvrages existants,
2. L'intégration des projets d'extensions de réseau planifiés par le service assainissement de la commune de Muneville-le-Bingard
3. La réalisation du dossier d'enquête publique.

Les évolutions du zonage pour la mise en cohérence consistent à :

1. Etablir un zonage d'assainissement collectif où le réseau est existant mais les documents actuels ne le prennent pas en compte,
2. Adapter le zonage d'assainissement collectif pour les projets d'extensions de réseau planifiés par les communes,
3. Evaluer la pertinence technico-économique et environnementale des projets d'extension et/ou de raccordements

Un projet d'extension de réseau est prévu sur la commune de Gouville-sur-Mer dans le but d'améliorer la salubrité et protéger le milieu naturel qui implique le raccordement de quelques habitations sur la commune de Muneville-le-Bingard.

5.3. Zonage actuel : état des lieux

Le zonage actuel est présenté sur les cartes en annexe.

5.4. Saturation des stations d'épurations avec les extensions de réseau.

5.4.1 Station de Gouville sur Mer

Le dossier loi sur l'eau présenté en annexe du présent document présente les travaux prévus sur la station d'épuration de Gouville-sur-Mer afin d'étendre la capacité de la station d'épuration en parallèle des extensions de réseau prévues.

Les résultats sont présentés ci-après :

Figure 35 : Définition des charges futures hydrauliques et organiques

	Charges hydrauliques		Charges organiques de pointe		Population permanente
	Volume journalier m³/j	Débit de pointe m³/h	kg DBO ₅ /j	EH	desservie
Charges futures					
1)-7)-8)-9) Débit sanitaire domestique hors période estivale	330	38	180	3 005	3 903
1)-2)-7)-8)-9)-11) Sous-total en nappe basse temps sec	600	50			
1)-2)-3)-7)-8)-9)-11)-13) Sous-total en nappe basse temps de pluie	841	158			
1)-4)-7)-8)-9)-12) Sous-total en nappe haute temps sec	1 112	71			
1)-3)-4)-7)-8)-9)-12)-13) Sous-total en nappe haute temps de pluie	1 352	179			
1)-3)-4)-5)-7)-8)-9)-12)-13) Sous-total en nappe haute temps de pluie avec raseauage	2 050	208			
1)-6)-7)-8)-9)-8') Débit sanitaire estival	476	51	301	5026	
1)-2)-7)-8)-9)-8')-11) Sous-total en période estivale temps sec	746	62			
1)-2)-3)-7)-8)-9)-8')-11)-13) Sous-total en période estivale temps de pluie	986	170			
Charges futures hors période estivale retenues (arrondies)	2 050	210	180	3000	3903
Charges futures période estivale retenues (arrondies)	1000	170	306	5100	3900

Ouvrages	Bassins biologiques (période estivale)	Bassin biologique (hors estivale)	Clarificateur
Capacité nominale annoncée	270 kg DBO ₅ /j 4 500 EH	150 kg DBO ₅ /j 2 500 EH	680 m³/j 140 m³/h
Dimension des ouvrages	Volumes bassins biologiques 940 m³	Volumes bassins biologiques 720 m³	Surface du clarificateur 257 m²
Base de dimensionnement utilisée à l'époque	Charge volumique 0,29 kg DBO ₅ /m³/j	Charge volumique 0,21 kg DBO ₅ /m³/j	Vitesse ascensionnelle 0,54 m/h
Base de dimensionnement considéré pour définir capacité effective (2022)	Température de l'eau : 16 °C mini	Température de l'eau : 12 °C mini	Vitesse ascensionnelle pointe
	Age de boues mini : 15,5 j	Age de boues mini : 20,0 j	0,55 m/h
	Concentration MS	Concentration MS	Vitesse ascensionnelle moyenne
	5,00 g MS/l	5,00 g MS/l	0,40 m/h
	70,0%	70,0%	
	3,50 g MV/l	3,50 g MV/l	
	Charge massique correspondante 0,10 kg DBO ₅ /kg MV/l	Charge massique correspondante 0,08 kg DBO ₅ /kg MV/l	
	Charge volumique correspondante 0,36 kg DBO ₅ /m³/j	Charge volumique correspondante 0,28 kg DBO ₅ /m³/j	
Capacité effective	337 kg DBO ₅ /j 5 615 EH	200 kg DBO ₅ /j 3 333 EH	141 m³/h 2 467 m³/j
Remarques	Capacité d'aération à vérifier		Capacité recirculation de 75 m³/h à renforcer à 140 m³/h

Sur la base de ce tableau, il apparaît que la station d'épuration peut faire face à l'augmentation de charge organique future à 5 100 EH en période estivale avec une température de 16°C au niveau des bassins biologiques moyennant un renforcement de l'aération et un renforcement de la recirculation. Elle peut également traiter le volume journalier de référence de 2 050 m³/j de façon satisfaisante.

FIGURE 27 : EXTRAIT DOSSIER LOI SUR L'EAU STEP GOUVILLE SUR MER

Les travaux sur la station d'épuration sont prévus en 2026, suite à ces travaux la capacité de la station d'épuration sera suffisante pour assurer le traitement des effluents supplémentaires provenant des extensions de réseau.

6. Modification du zonage et incidences

Les cartes à l'échelle communale avec le détail parcellaire sont présentées en Annexe.

Par exclusion, le reste du territoire (en dehors du zonage d'assainissement collectif) est en zonage d'assainissement non collectif.

6.1. Muneville-le-Bingard

6.1.1 Généralités

La mise à jour prévue pour le zonage d'assainissement des eaux usées représentée dans la carte ci-après prévoit :

1. La mise en cohérence des zonages existants avec les réseaux et ouvrages existants :

Intégration des zones desservies par un réseau d'assainissement collectif.

Conformément à la réglementation et au règlement de service, la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif non conformes est demandé aux usagers au cas par cas suite aux contrôles périodiques et de ventes réalisées par le service d'assainissement non collectif de Coutances Mer et Bocage.

2. Extension du réseau sur la commune déléguée de Montsurvent dont quelques habitations de Muneville-le-Bingard :

L'opération consiste à étendre l'assainissement collectif aux bourgs de Boisroger et Montsurvent sur la commune de Gouville-sur-Mer et quelques habitations de Muneville-le-Bingard situées à proximité du réseau projeté sur Montsurvent.

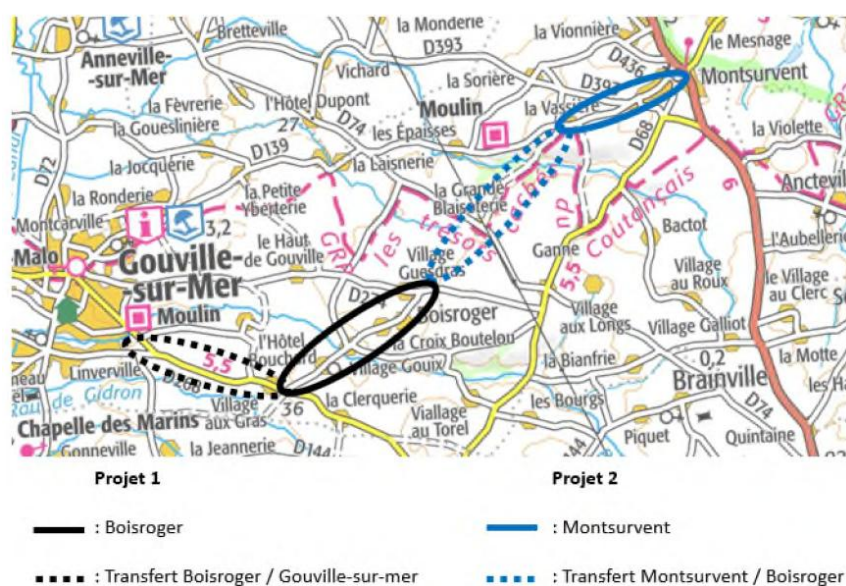


FIGURE 28 : CARTE CONTEXTUELLE DES PROJETS DE GOUVILLE-SUR-MER

L'objectif des travaux est :

- La création d'un réseau d'assainissement sous forme gravitaire avec poste de refoulement et transfert de Boisroger vers Gouvville-sur-Mer
- L'acheminement des eaux usées de ce réseau d'assainissement vers la STEP de Gouvville-sur-Mer via un raccordement sur le réseau existant
- La création d'un réseau d'assainissement sous forme gravitaire avec postes de refoulement et transfert de Montsurvent vers Boisroger
- Une extension de la capacité de la station d'épuration pour accueillir les effluents supplémentaires

Le projet prévoit le raccordement de 78 habitations pour le secteur de Boisroger et 109 habitations pour le secteur de Montsurvent soit le raccordement de 187 habitations au total. **Seize habitations de Muneville-le-Bingard seront raccordées au réseau de Montsurvent.** Certaines habitations concernées par ces extensions disposent d'installations d'assainissement non collectif non conformes et ne peuvent pas se mettre en conformité par des contraintes géotechniques ou d'espace (maison de bourg sans jardin).

Le projet est présenté en annexe du présent document.

6.1.2 Eléments technico-économique

Il y a deux notions importantes à prendre en compte pour comparer les deux modes d'assainissement :

- L'assainissement collectif permet de traiter la pollution sur un secteur entier, puisque toutes les habitations raccordables sont obligées de se raccorder au réseau à partir du moment où celui-ci est mis en place, même les habitations qui disposent d'installations conformes ;
- Pour l'assainissement non collectif, il y a obligation pour les usagers de disposer d'installations conformes par rapport aux critères de l'arrêté du 27/04/2012.

Ainsi, si l'assainissement collectif permet de traiter de manière globale la pollution domestique, l'assainissement non collectif permet d'agir si besoin au cas par cas, le patrimoine existant pouvant être conservé et perdurer moyennant un entretien régulier.

Sur le plan technique, la solution de l'assainissement collectif se justifie sur certains secteurs par :

- Des contraintes de réhabilitation fortes des installations d'ANC ;
- La présence d'un réseau existant à proximité ;
- Le raccordement à une station existante possible ;
- Une aptitude des sols en place plutôt défavorable à l'assainissement non collectif ;
- Une bonne densité d'habitat ;
- Des contraintes environnementales et sanitaires particulières : littoral, zones conchylicoles dans notre cas

Pour d'autres secteurs, où l'habitat est plus espacé, l'assainissement non collectif paraît mieux adapté. L'assainissement collectif sur ces secteurs représenterait un coût très élevé.

6.1.2.1 Extension du réseau d'assainissement collectif

Montsurvent

Sur la commune de Montsurvent, la canalisation d'assainissement sera posée sous la route départementale D139, sous la rue des Ecoles et la route de Saint-Malo-des-Landes.



Figure 38. Projet 2.1 - Tracé de la canalisation (source SCE)

FIGURE 29 : TRACE DE LA CANALISATION

La topographie du site impose la réalisation de 3 postes de refoulement des eaux usées collectées :

- PR1 : refoulement permettant de relever les effluents du Nord Est du bourg qui n'est pas situé dans le même bassin versant que le reste du bourg
- PR2 : poste de refoulement PR2 au point bas du centre nord du bourg pour renvoyer les effluents vers la partie gravitaire de l'ouest du bourg
- PR3 : refoulement vers Boisroger

Les eaux usées de Montsurvent sont transférées vers Boisroger à partir du poste PR3 dans une canalisation de refoulement qui est posée sous les routes départementales D74 et D274 ainsi que sous un chemin rural.



Figure 39. Projet 2.2 - Tracé de la canalisation de transfert (source SCE)

FIGURE 30 : TRACE DE LA CANALISATION DE TRANSFERT

Le linéaire total de la canalisation représente :

- 700 ml de canalisation de branchements Ø160 PP
- 4120 ml de canalisations gravitaires Ø200mm PP sous voirie communale ou départementale (si possible sous certains accotements)
- 2 450 ml de réseau de refoulement en tranchée seule sous terrain naturel ou empierré PEHD Ø76,6/90mm
- 70 ml de réseau de refoulement en tranchée seule sous route départementale PEHD Ø 76,6/90mm
- 370 ml de réseau de refoulement en tranchée commune sous route départementale ou communale PEHD Ø 76,6/90mm
- **Création de 109 branchements**

Le coût total de l'opération Montsurvent est estimée à : 2 151 000 € HT

La commune de Muneville-le-Bingard profitera des travaux sur la commune de Gouville sur Mer pour raccorder seize habitations sur le réseau de l'extension de Montsurvent.

Le coût de ces travaux est estimé à 100 000 € pour la commune de Muneville-le-Bingard soit 10 000€ par branchement.

Le coût de l'opération est inférieur au coût d'une réhabilitation ANC. De plus, le tracé de l'extension du réseau prévue sur la commune déléguée de Montsurvent n'a pas été modifié pour le raccordement des habitations de Muneville-le-Bingard.

La législation impose aux habitations desservies par un réseau d'assainissement collectif, le raccordement de celles-ci.

Aspects environnementaux

La non-dégradation, voire l'amélioration de la qualité microbiologique des eaux littorales constitue ainsi un enjeu fort pour le territoire, d'un point de vue sanitaire mais également économique. Le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement des eaux usées est donc au cœur des préoccupations de l'ensemble des acteurs du territoire.

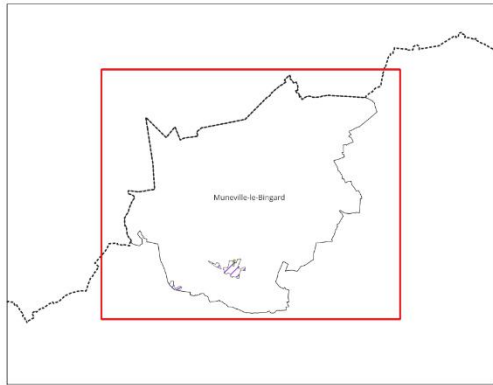
Le raccordement au réseau d'assainissement collectif répond aux enjeux suivants :

- Opération de reconquête de la qualité des eaux littorales (action identifiée)
- Contrats de territoire eau et climat (CTEC 2019-2021 + 2022-2024),
- Contrats de territoire (conseil départemental de la Manche + Région).
- Enjeux qualité de l'eau vis-à-vis des usages littoraux : conchyliculture, baignade, activités nautiques, pêche à pied professionnelle et de loisir, etc.

L'opportunité de raccorder les habitations de Muneville-le-Bingard sur le réseau de Montsurvent apparaît justifié de par la proximité du nouveau réseau et le faible coût à la charge de la commune.

6.1.3 Incidences de la modification du zonage

Les incidences de l'extension du réseau sur la commune déléguée de Montsurvent ont été traitées lors de la révision du zonage de la commune de Gouville-sur-Mer en cours d'approbation. La commune de Muneville-le-Bingard bénéficie de cette extension pour le raccordement de dix habitations à proximité du réseau de Montsurvent.



Dossier : Actualisation du zonage de
Muneville-Le-Bingard
Date : Décembre 2025
Echelle : 1/8124

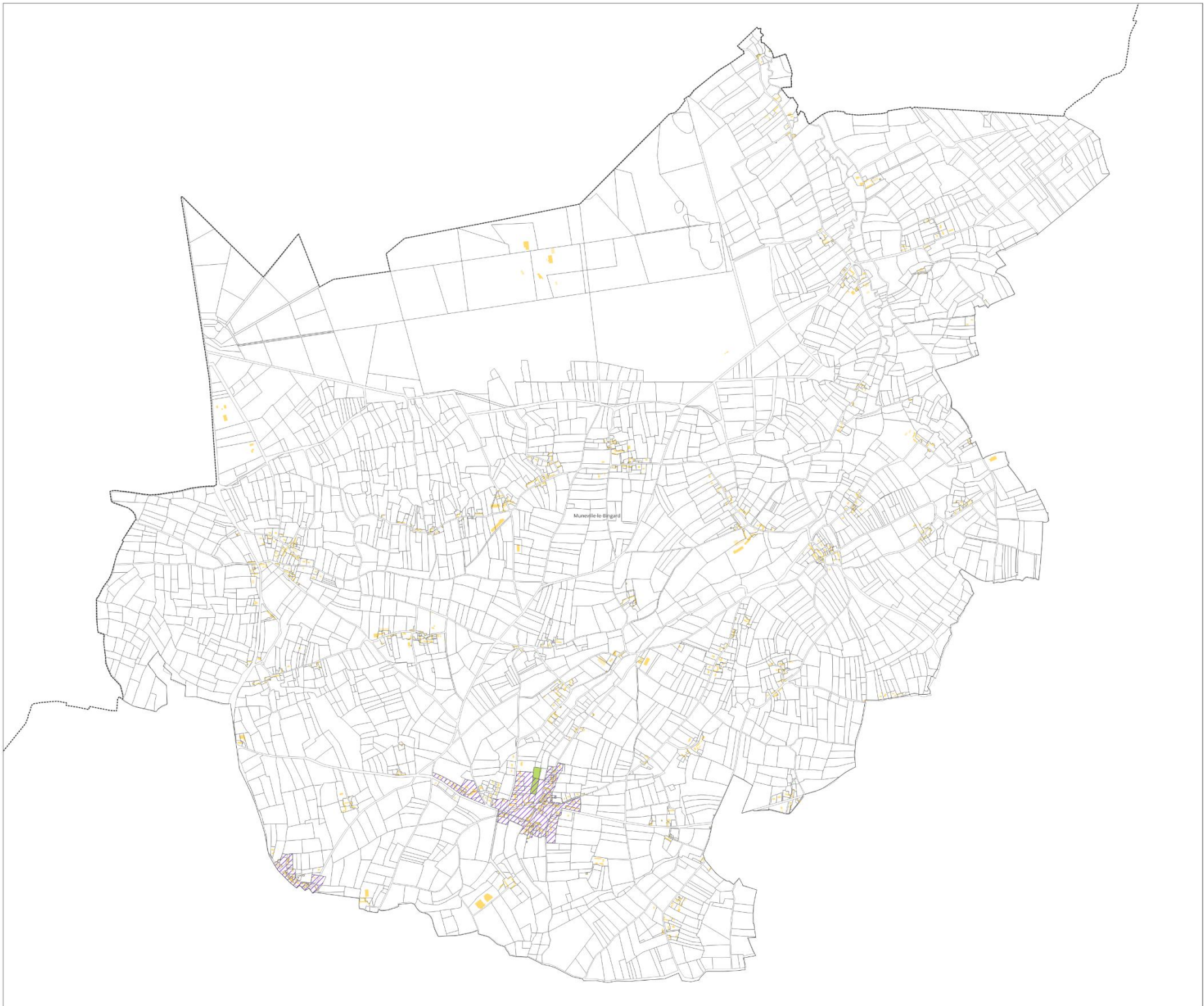


Légende

- Zonage projeté
- STEP
- Parcelles
- Bâti
- bâti dur
- bâti léger

Note : Par exclusion, le reste du territoire sera en zonage
d'assainissement non collectif.

Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune : Muneville-le-Bingard



6.2. La mise en œuvre du zonage assainissement

6.2.1 Mesures intégrées au zonage d'assainissement des eaux usées

Le zonage d'assainissement intègre des mesures visant à éviter et réduire ses effets sur les différentes thématiques environnementales. Ces mesures sont les suivantes :

E → Mesures d'évitement

R → Mesures de réduction

Systèmes d'assainissement	Mesures	Commentaires
Stations d'épuration	R	Etude diagnostic des stations d'épurations avec étude d'impact des rejets sur le milieu récepteur Une étude diagnostic de fonctionnement des stations d'épurations et de l'impact sur le milieu récepteur est en cours sur chaque système d'assainissement : • Diagnostic permanent pour la station de Gouville-sur-Mer • Schéma directeur d'assainissement pour la station de Gouville sur Mer •
Réseaux	E	Programme d'actions en cours ou à engager afin de réduire les eaux parasites Une étude diagnostic des systèmes d'assainissement : • Diagnostic permanent pour la station de Gouville-sur-Mer • Schéma directeur d'assainissement pour la station de Gouville sur Mer Des contrôles des branchements, des tests à la fumée sont effectués chaque année et permettront de détecter l'arrivée d'eaux parasites et d'y remédier.
Postes de refoulement	E	Équipement des postes de refoulement (PR) de télésurveillance et de détections de surverse
	E	Engager un plan d'actions concernant les postes de refoulement (PR): état des lieux, dysfonctionnements, travaux à réaliser.
Assainissement non collectif	E	Raccordement au réseau collectif des secteurs présentant des problèmes de salubrité publique
	R	Mise en demeure et incitation financière pour les systèmes d'assainissement individuels non conformes et représentant un danger pour l'environnement et la santé
Travaux	E	Adapter la période de travaux avec l'activité économique.

Systèmes d'assainissement	Mesures	Commentaires
	R	Limitation de la pollution avec la gestion des déchets en phase chantier lors des travaux d'extension de réseau.

6.2.2 Compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de gestion Durable (PAGD) du SAGE Côtiers Ouest Cotentin

Le territoire est inclus dans le périmètre du SAGE Côtiers Ouest Cotentin, validé en novembre 2022, dont le diagnostic met en évidence 5 enjeux :

- Améliorer la cohérence de la gouvernance territoriale pour une mise en œuvre efficace du SAGE ;
- Trouver un équilibre entre la ressource et les besoins en eau des populations, des activités et des milieux ;
- Concilier les activités économiques et la qualité de l'eau ;
- Préserver les milieux aquatiques et naturels des atteintes liées aux activités humaines et améliorer leur gestion ;
- Anticiper le changement climatique et se protéger contre les risques d'inondation et de submersion.

Le tableau ci-après synthétise l'articulation du plan de zonage d'assainissement avec ce document cadre.

Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :



bonne compatibilité



incompatibilité



compatibilité moyenne

Objectifs/dispositions	Compatibilité	Commentaires
Améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales		
Disposition n°27 : sensibiliser les usagers pour améliorer la qualité de l'eau		Un programme d'actions afin de diminuer le nombre d'installations d'assainissement non collectif et collectif non conformes (contrôle des branchements, incitation financière, mise en demeure).
Disposition n°29 : identifier les sous bassins versants les plus contributifs aux flux de pollution		Une étude diagnostic des systèmes d'assainissement : • Diagnostic permanent pour la station de Gouville-sur-Mer • Schéma directeur d'assainissement pour la station de Gouville sur Mer •

Disposition n°37 : contrôler les branchements des eaux usées		Plusieurs programmes d'actions sont en cours afin de vérifier les branchements : • Diagnostic permanent pour la station de Gouville-sur-Mer • Schéma directeur d'assainissement pour la station de Gouville sur Mer
Disposition n°38 : privilégier l'infiltration des rejets des dispositifs d'assainissement non collectif		Le département de la Manche souhaite limiter le rejet des assainissements individuels au milieu superficiel.

6.2.3 Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivis suivants sont mis en place pour assurer l'amélioration du service d'assainissement et limiter son impact sur le milieu naturel et la santé :

Thématique	Objectif de suivi	indicateurs	unité	Organisme	Périodicité de suivi
Assainissement non collectif	Suivre l'évolution du nombre d'installations autonomes d'assainissement non conformes	nombre de réhabilitation sur le territoire	nombre	CMB	annuel
Assainissement non collectif	Suivre l'évolution du nombre d'installations autonomes d'assainissement non conformes présentant un risque pour la santé des personnes et pour l'environnement en ZIMi, ZIMr	nombre de réhabilitation sur le territoire sur les installations présentant un risque pour la santé des personnes et pour l'environnement en ZIMi, ZIMr	nombre	CMB	annuel
assainissement collectif	diminution des eaux claires parasites	nombre de contrôle de branchement en masse et/ou dans le cadre des ventes immobilières	nombre	communes	annuel
assainissement collectif	diminution des eaux claires parasites	linéaire de réhabilitation de réseau	ml	communes	tous les 3 ans
Reconquête de la qualité des eaux littorales	suivi de l'opération de reconquête de la qualité des eaux littorales	Taux d'avancement opérationnel et financier	%	CMB	annuel
Contrat eau et climat	suivi du contrat eau et climat	Taux d'avancement opérationnel et financier	%	CMB	annuel

7. Règlement

7.1. Rappel de la législation

Le code général des collectivités territoriales encadre l'exercice de la compétence assainissement.

Le code de la santé publique encadre le raccordement à un système de traitement des eaux usées domestiques individuel ou collectif :

- Article 1331-1 du code de la santé publique : « Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. »
- Article 1331-1-1 du code de la santé publique : « Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. »

L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixent les prescriptions techniques en matière d'installation d'assainissement non collectif jusqu'à 20 EH (équivalent habitants).

L'état définit les systèmes épuratoires individuels agréés. Pour recevoir cet agrément, les dispositifs de traitement doivent respecter :

1. les performances épuratoires : 30 mg/l pour les MES et 35 mg/l pour la DBO5 ;
2. les principes généraux définis par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié ;
3. les spécifications techniques contenues dans des documents de référence (NF DTU 64.1, série NF EN 12566) et les exigences fondamentales du règlement n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant les conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.

Les règlements de service d'assainissement collectif des communes et le règlement d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage définissent les modalités technique et financière d'accès au service.

8. Annexes

8.1. Atlas de cartes

8.2. Gouville sur Mer : projet d'extension des réseaux d'assainissement sur les communes déléguées de Boisroger et Montsurvent

8.3. Gouville sur Mer : Dossier Loi sur l'eau augmentation de la capacité de la station d'épuration de Gouville sur Mer